



**HAUTBÉARN**<sup>\*</sup>  
communauté de communes



# RAPPORT DE PRESENTATION

## **Résumé non technique**

Octobre 2024



## Crédits /

---

Photos :  
Sauf mentions,  
Communauté de communes du Haut Béarn

---

Rédaction & réalisation graphique :  
Aurélié Joseph, Pascal Gasc, Alice Michelin,  
Maite Etcharren / AUDAP





## Table des matières

---

<b>PARTIE 01 CONNAISSANCE DU TERRITOIRE</b>	<b>6</b>
<b>I. DIAGNOSTIC ET ENJEUX POUR LE TERRITOIRE</b>	<b>7</b>
1. Présentation du territoire	7
2. Fonctionnement du territoire	9
<b>II. CONSOMMATION D'ESPACES NAF</b>	<b>14</b>
1. Analyse de la consommation foncière (sur 10 ans)	14
2. Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation	15
<b>III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>17</b>
1. Paysage et patrimoine	17
2. Milieux naturels et biodiversité	17
3. Les ressources naturelles comme leviers des transitions	18
4. Transition énergétique	18
5. Santé environnement	19
6. Risques	19
7. Capacité réseaux	20
<b>PARTIE 02 PROJET DE TERRITOIRE</b>	<b>21</b>
<b>IV. PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)</b>	<b>22</b>
Axe 1 : Revitaliser notre ville et nos cœurs de villages pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie	22
Axe 2 : S'appuyer sur notre fonctionnement territorial pour adapter notre réponse aux besoins de toutes populations	24
Axe 3 : Développer notre attractivité en s'appuyant sur nos paysages, nos espaces naturels et agricoles et nos activités économiques	27
<b>V. DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)</b>	<b>30</b>
Axe 1 : Bâtir un fonctionnement cohérent, équilibré et misant sur la qualité de vie	30
Axe 2 : Œuvrer à un modèle d'aménagement renouvelé basé sur la sobriété	32
Axe 3 : Ménager l'environnement et les ressources pour un territoire en bonne santé à l'attractivité maîtrisée	33

<b>VI. DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL) .....</b>	<b>35</b>
1. Champ d'application du DAACL .....	36
2. Conditions d'implantation des constructions .....	38
3. Préconisations .....	40
<b>PARTIE 03 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET .....</b>	<b>41</b>
<b>VII. METHODE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>42</b>
<b>VIII. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES .....</b>	<b>43</b>
1. Quel est l'impact du SCoT sur le paysage et le patrimoine ? .....	43
2. Comment le SCoT permet-il de préserver les milieux naturels et la biodiversité ? .....	43
3. Comment le SCoT va préserver les ressources naturelles ? .....	44
4. Comment le SCoT s'inscrit dans les transitions énergétiques ? .....	45
5. Comment maintenir la santé des habitants et leur qualité de vie ? .....	46
6. Comment réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles ? .....	47
7. Comment intégrer les capacités du territoire ? .....	47
<b>MESURES ERC .....</b>	<b>48</b>
<b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES.....</b>	<b>51</b>
8. Evaluation des sites Natura 2000 .....	56
<b>PARTIE 04 ARTICULATION DOCUMENTS PLANS/PROGRAMMES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS .....</b>	<b>59</b>
<b>IX. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES.....</b>	<b>60</b>
<b>X. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS .....</b>	<b>62</b>
1. La revitalisation, un pilier du projet.....	62
2. La maîtrise du développement, la condition de la réussite .....	63
<b>PARTIE 05 DISPOSITIF DE SUIVI .....</b>	<b>64</b>
<b>XI. DISPOSITIF DE SUIVI .....</b>	<b>65</b>
1. Contexte réglementaire .....	65
2. Choix des critères et mise en œuvre .....	65

## Préambule

L'objectif du présent document est de proposer un Résumé Non Technique (RNT) du projet de SCoT dans l'intention de permettre une appropriation du document d'urbanisme par toutes et tous. Il synthétise les différentes pièces constitutives du SCoT.

Il se compose de plusieurs documents.

- Le rapport de présentation, dont le RNT fait partie, s'organise de la manière suivante :
  - L'**articulation avec les plans et programmes** qui explique l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme ;
  - Le **diagnostic territorial** qui analyse les dynamiques d'évolution du territoire ;
  - L'**analyse de la consommation foncière** qui présente une analyse chiffrée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire du SCoT et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ;
  - L'**état initial de l'environnement (EIE)** qui dresse l'état des lieux de l'environnement avant la mise en œuvre du SCoT ;
  - L'**évaluation environnementale** qui évalue les incidences positives et négatives du SCoT sur l'environnement et liste les mesures visant à éviter et réduire les impacts ;
  - La **justification des choix** qui apporte des explications sur les choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;
  - Le **dispositif de suivi** qui détaille les modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT (indicateurs).
- Le **projet d'aménagement stratégique (PAS)** fixe les ambitions politiques souhaitées à un horizon 20 ans.
- Le **document d'orientation et d'objectifs (DOO)** précise les conditions d'application du PAS à l'appui de prescriptions et de recommandations qui s'appliquent en compatibilité aux documents locaux d'urbanisme. Le DOO comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) qui précise les modalités d'implantation et de développement des activités commerciales.

Dans le présent document, le plan se déroule comme suit :

- Éléments de **connaissance du territoire** que sont le diagnostic territorial, l'analyse de la consommation foncière et l'EIE ;
- Éléments constitutifs du **projet de territoire**, soit le PAS, le DOO et le DAACL ;
- Éléments d'**évaluation environnementale du projet** dont la méthode pour réaliser l'évaluation ;
- **Articulation du schéma avec les autres documents** et **justification des choix** ;
- **Dispositifs de suivi** post-approbation du SCoT.

---

# PARTIE

# 01

## CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

# I. DIAGNOSTIC ET ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

Le diagnostic territorial du SCoT, conformément à l'article L. 141-15 du Code de l'urbanisme, présente l'état des lieux du territoire, ses atouts et principaux enjeux et constitue une référence qui sert de base à l'établissement du projet de territoire et permettra d'évaluer l'impact du SCoT sur le territoire. Il présente également les besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

## 1. Présentation du territoire

Chiffres clés et géographie 

**32 056**

**HABITANTS**

répartis sur 48 communes, dont 8 544 habitants de 65 ans et plus (recensement de 2020).

**12 924**

**ACTIFS OCCUPÉS**

en 2020, pour 12 919 emplois.

**49 495 HECTARES**

**D'ESPACES FORESTIERS**

correspondant à 46 % de l'occupation des sols, en 2020.

**23 874 HECTARES**

**D'ESPACES AGRICOLES**

correspondant à 22 % de l'occupation des sols, en 2020.

Situé au cœur des Pyrénées béarnaises, le Haut Béarn est un territoire de confluence, au carrefour du Béarn au nord, du Pays basque à l'ouest et de l'Espagne au sud. Sa géographie marquée se caractérise par un relief à l'orientation nord-sud, singularité de l'ancienne vallée glaciaire en U qui a façonné le territoire.

## Un territoire de confluence au cœur des Pyrénées béarnaises



### Une organisation interne au Haut Béarn

Oloron Sainte-Marie, la ville centre du territoire, et l'agglomération formée avec les communes en continuité, rayonne sur les différents bassins de vie du Haut Béarn. Il existe deux types de fonctionnement : est/ouest au sein même du piémont oloronais et nord/sud permettant de desservir les deux vallées.

### Des relations de proximité entre le Haut Béarn et les territoires limitrophes

Le piémont oloronais se structure autour de la vallée du gave d'Oloron qui se forme à Oloron Sainte-Marie. Le profil géographique relativement plat procure une rapidité de connexion aux territoires voisins. De fait, une attractivité s'observe par les déplacements domicile-travail. La vallée de Barétous entretient des relations de proximité immédiate avec la Haute Soule à l'ouest. Les monts ondulés et le relief de faible altitude facilitent l'accès à des services du quotidien et complémentaires à ceux de la vallée. Existente également, des interactions avec l'Espagne. La vallée d'Aspe compte peu de liens avec la vallée d'Ossau à l'est du fait de pentes abruptes entre les deux anciennes vallées glaciaires. Ses interactions avec l'Espagne sont plus marquées que celles de la vallée de Barétous.

### Des interactions fortes avec l'agglomération paloise

En raison de sa situation géographique – Oloron Sainte-Marie, la ville centre, située à 32 km de Pau et de son agglomération – le territoire du Haut Béarn entretient des relations avec le bassin de vie palois. La bonne desserte en infrastructures routière et ferroviaire offre une rapidité de connexion interterritoires et permet aux habitants et usagers du territoire du Haut Béarn de bénéficier du haut niveau d'équipements et de services complémentaires, ainsi que d'accéder aux emplois de l'agglomération paloise. L'influence majeure de

cette dernière est illustrée par les 48 % d'actifs sortants du Haut Béarn qui y travaillent. Cette influence s'exerce plus fortement dans le piémont oloronais.

## Un territoire riche d'identités issues de la diversité des paysages et des patrimoines



### Paysages diversifiés

Le **piémont oloronais** présente un relief de transition qui s'inscrit au sein de trois unités de paysage. Les « Paysages des coteaux et vallons du Béarn et de Soule entre deux gaves » à l'est comme à l'ouest, marqués par la présence de l'arbre, sont des paysages essentiellement forestiers. A l'Est, on cultive du maïs en alternance avec des prairies d'élevage et l'ouest marque une transition avec l'unité des mille collines et sommets pastoraux. Les « Paysages de plaines alluviales du gave d'Oloron et du Saison » dans sa partie nord-ouest, essentiellement façonnés par le gave d'Oloron, traduisent un ensemble paysager diversifié entre prairies inondables et champs cultivés (principalement en monoculture de maïs). Les « Paysages de plaines et collines au seuil des contreforts pyrénéens » sont localisés à l'entrée des vallées au sud, avec un climat pré-montagnard. La limite de la chaîne des Pyrénées y est la plus clairement perceptible. La planimétrie à faibles reliefs des plaines et collines d'élevage du piémont contraste avec les contreforts calcaires escarpés et couverts de forêts de hêtres et de sapins en arrière-plan.

Les **vallées** se distinguent par des marqueurs paysagers plus montagnards dont les reliefs plus encaissés, la proximité du gave et le tracé sinueux des routes. La vallée d'Aspe se caractérise par des « Paysages d'estives et de forêts », à la fois occupés par des prairies de fauche et de proximité, des pentes et plateaux pastoraux et des grandes hêtraies-sapinières. Premiers contreforts montagneux, ces paysages marquent une rupture très franche avec le fond de vallée. L'univers sylvopastoral y est inscrit depuis plusieurs siècles. La vallée de Barétous se caractérise par des « Paysages

de petits sommets, landes à fougères et vallées fertiles » et des « Paysages d'altitude transfrontaliers des Pyrénées ». L'agropastoralisme y est dominant. Ce qui distingue les deux unités est l'altitude et l'éloignement des estives d'altitude qui font l'objet d'une occupation saisonnière très marquée, à l'écart des espaces habités de manière permanente. Les paysages différenciés des vallées s'uniformisent en altitude aux environs de 1 500 mètres avec les « Paysages d'altitude et de confins [...] à enneigement prolongé ». Il s'agit essentiellement de paysages d'estives, de roches et de sommets (espaces de haute montagne). Ces espaces subissent une évolution plus importante relative aux premiers effets du changement climatique qui entraînent des ruptures dans les équilibres biologiques ainsi que dans les activités économiques pour les prochaines décennies.

## 2. Fonctionnement du territoire

### Démographie

#### **25 820 HABITANTS**

en 2020 dans le piémont oloronais, soit 80 % de la population du Haut Béarn.

La population se concentre dans le piémont oloronais. La ville centre d'Oloron Sainte-Marie, qui ne joue plus son rôle moteur pour l'accueil et le maintien de sa population, connaît une perte d'attractivité. La population du territoire vieillit, notamment dans le piémont oloronais et la vallée d'Aspe qui voit sa population diminuer depuis 20 ans. La population de la vallée de Barétous se maintient sur les 20 dernières années en dépit du déclin depuis 10 ans. La vallée est plus attractive et stable dans la répartition des tranches d'âges et de sa population.

### Identité rurale et montagnarde

Le patrimoine bâti met en exergue l'identité du territoire : bâtiment agricole, cabane pastorale, etc. Les formes urbaines diffèrent selon la géographie. L'implantation de l'habitat peut être située le long ou au croisement de voies de circulation et de cours d'eau, structurée autour des équipements publics (églises, mairies), en noyaux d'habitats ruraux isolés et dispersés mais aussi sur des crêtes.

#### **1 743 HABITANTS DE 65 ANS ET PLUS**

en 2020 dans les vallées d'Aspe et de Barétous, soit 28 % de leur population.

### Enjeux

- Mettre en œuvre des politiques publiques adaptées au vieillissement de la population en matière d'habitat, de mobilité, d'accès aux soins, etc. ;
- Maintenir la population en place et infléchir la perte pour l'accueil d'une population nouvelle à travers une attractivité renouvelée.

## Logement

### 3 346 RESIDENCES SECONDAIRES

en 2020, dont 50 % du parc total de logement de la vallée d'Aspe et 40 % en vallée de Barétous.

Une disparité s'observe entre le piémont oloronais dont le parc est principalement orienté sur de la résidence principale et les vallées touchées par le phénomène de résidences secondaires (attrait touristique provoquant une tension du marché, à laquelle s'ajoute la gestion des risques). La part de résidences principales tend à diminuer au profit de la progression de celle des logements vacants. Le parc de logement est vieillissant et dégradé.

### 15 093 RESIDENCES PRINCIPALES

en 2020, dont 77 % de maisons individuelles occupées à 93 % par des propriétaires.

#### Enjeux

- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des parcours résidentiels et des populations spécifiques : saisonniers, jeunes agriculteurs, personnes en difficulté, etc. ;
- Rénover et réhabiliter le parc afin d'éviter une surenchère du coût et d'être adapté au vieillissement de la population

## Equipements et services

### 1 466 SERVICES ET EQUIPEMENTS

en 2021, dont 357 équipements de santé.

L'offre de services et d'équipements est répartie de façon équilibrée sur le territoire. L'offre de santé fragile tend à diminuer sur le territoire, notamment dans la vallée d'Aspe. Toutefois, elle dispose de services et équipements structurants.

### 76 % DES SERVICES ET EQUIPEMENTS

présents sur le piémont oloronais en 2021.

#### Enjeux

- Maintenir l'offre de services et d'équipements en raison du vieillissement de la population et du renouvellement de l'attractivité ;
- Besoin de main-d'œuvre dans le domaine des services à la personne qu'il conviendra d'accompagner.



## 86 % DES SURFACES COMMERCIALES

localisées à Oloron Sainte-Marie (54 % du nombre total d'établissements commerciaux).

L'offre commerciale arrive à saturation quant à la surface. Elle témoigne de l'extension du commerce en périphérie au détriment du dynamisme commercial du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie. La vacance commerciale est présente dans les centralités urbaines, notamment à Bedous, Arette, Aramits et dans le centre-ville d'Oloron Sainte-Marie. Les flux routiers entrants et sortants de fret ne sont pas optimisés et émetteurs de GES (gaz à effet de serre). Ces flux desservent les grandes entreprises et les commerces de grande distribution alimentaire.

## 44 000 m<sup>2</sup> SURFACE DE VENTES

de plus de 300 m<sup>2</sup> en 2021.

### Enjeux

- Revitaliser les centralités par l'implantation et l'animation commerciale de façon cohérente et équilibrée sur le territoire ;
- Accompagner et structurer le développement des nouvelles interfaces automatiques pour la gestion du dernier kilomètre dans le centre-ville et dans les tissus urbains diffus des communes rurales.



## 136 HA

consacrés au foncier économique dans les 12 ZAE en 2023.

Le territoire du Haut Béarn a connu une perte d'emplois sur la période 2014-2020. Seul le secteur agricole a vu son nombre d'emploi augmenté contrairement à la période précédente (2009-2014) où il était le seul à en perdre. Toutefois, le Haut Béarn bénéficie d'une augmentation globale d'emplois entre 2009 et 2020. La diminution du nombre d'actifs occupés sur les 10 dernières années s'explique par le vieillissement de la population. La présence d'activités industrielles sur le territoire fait la spécificité de son secteur économique. Le secteur industriel pèse pour près de 25 % des emplois en

## 16 ANNEES

de disponibilité foncière dans les ZAE existantes (à raison d'un besoin de 1 ha/an.

2019, chiffre qui affirme la spécificité industrielle du territoire, en comparaison au département des Pyrénées-Atlantiques (12 %). Plusieurs fleurons industriels sont présents sur le territoire, dans les domaines de l'aéronautique et de l'agro-alimentaire. Les espaces forestiers sont présents en grande majorité dans les vallées. Cette ressource peut être identifiée comme un potentiel de développement économique.

## Enjeux

- Endiguer le récent déclin d'emplois et d'actifs sur le territoire ;
- Permettre le maintien et le développement des emplois résidentiels ;
- Maintenir les activités industrielles pourvoyeuses d'emplois et accompagner la structuration de la formation localement, pour répondre aux besoins des entreprises ;

- Diversifier le tissu économique et réfléchir au développement de la filière bois, dans une logique de pérennisation de la ressource et de ses espaces associés (dans les vallées) ;
- Mettre en œuvre une stratégie d'aménagement des espaces économiques et lorsque possible de requalification, pour le bien-être des actifs et l'attractivité des entreprises.

## Activité agricole ✕

### 843 EMPLOIS AGRICOLES

(dont sylviculture et pêche) en 2019, soit 4 % des emplois du Haut Béarn.

### 771 EXPLOITATIONS AGRICOLES

en 2020 dont 33 % ayant un produit sous signe de qualité, 8 % produisant en agriculture biologique et 30 % distribuant en filière courte.

Les vallées sont occupées par de la polyculture-élevage en plaine et de l'agropastoralisme dans les estives de montagne. Le piémont oloronais est marqué par les grandes cultures de céréales. Dans les contreforts des Pyrénées, on trouve des cultures viticoles, des espaces de bocages et de prés dans les espaces de collines et de coteaux. La différence entre ces espaces agricoles entraîne une interdépendance de leurs activités avec des synergies qui leur sont propres. On observe un investissement dans les productions de qualité et certifiées (labels et agriculture biologique) et la distribution en circuits courts. La diminution du nombre d'exploitations et le manque de reprise des exploitations interrogent le devenir de l'activité agricole, pour le renouvellement de la profession garantissant des emplois non délocalisables et une production à destination locale. Les pressions liées au changement de pratiques agricoles, liées à

l'urbanisation, etc., influent sur les paysages, la gestion des risques et la diminution des espèces inféodées aux espaces ouverts, notamment en moyenne montagne (zone intermédiaire). La géographie est à l'origine de la spécialisation agricole du territoire. Enfin, on relève un renforcement des productions existantes par l'agrandissement des exploitations et la dépendance aux systèmes d'aide à la PAC.

## Enjeux

- Renforcer les synergies existantes entre ville centre et communes rurales ;
- Réponses à apporter pour les besoins alimentaires ;
- Préserver les espaces agricoles pour leur vocation agricole.

## Tourisme ✕

### 1 623 000 VISITEURS

en 2022, dont 276 000 touristes pour une augmentation de 5 % (par rapport à 2021).

L'espace montagnard des Pyrénées-Atlantiques est singulier, car il revêt de multiples composantes économiques : pastorales, touristiques, sportives, etc. En conséquence, il existe un risque de conflit d'usage notamment avec la montée en diversité des activités touristiques et loisirs. L'espace montagnard constitue un enjeu de développement dont la gouvernance est désormais partagée entre le Département, l'Etat et la Région, par le biais du plan Montagne 64. Les activités touristiques de l'espace montagnard, comme dans le reste du Haut Béarn, sont sujettes à une double saisonnalité. Les stations du territoire du Haut Béarn ont engagé une réflexion de transition de leur modèle compte tenu des évolutions liées au changement climatique de manière à faire face au manque d'enneigement éventuel. Par ailleurs, les propriétaires peuvent être

accompagnés lors des travaux de réhabilitation et à la commercialisation de leur bien à travers divers programmes.

#### Enjeux

- Prévoir un accompagnement progressif à la réhabilitation du parc immobilier de loisirs et diversifier l'offre au vu des besoins ;
- Poursuivre l'adaptation des stations en proposant des activités « hors neige » toute l'année ;
- Proposer des équipements complémentaires et attractifs qui répondent à la stratégie touristique de la collectivité.

### Mobilités

#### **PRES DE 4 ACTIFS SUR 10 VIVENT ET TRAVAILLENT**

sur la même commune en 2020, dont 14 % déclarent se déplacer à pied jusqu'à leur travail.

L'offre de transports en commun n'est pas adaptée aux besoins des salariés et ceux-ci sont majoritairement empruntés par un public captif malgré une desserte des communes structurantes pour l'emploi. Les actifs sont dépendants de l'utilisation de la voiture dans leurs déplacements domicile-travail, impactant l'organisation de l'espace public et générant des émissions de GES.

#### **84 % LA PART MODALE DE LA VOITURE**

pour les déplacements domicile-travail en 2020.

#### Enjeux

- Atténuer cette dépendance en optimisant les offres de mobilité existantes pour répondre aux enjeux socio-environnementaux ;
- Accompagner la sensibilisation de la population pour valoriser les initiatives de mobilités douces et collectives engagées.

La troisième partie du diagnostic territorial concernant l'Analyse de l'évolution de la consommation foncière et de celle des modes de vie n'est pas évoquée ici, car les éléments chiffrés de la consommation sont repris dans la partie suivante.

## II. CONSOMMATION D'ESPACES NAF

Conformément à l'article L141-15 du Code de l'urbanisme et à l'article 191 et suivants de la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat & Résilience »), cette pièce du rapport présente une analyse chiffrée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire du SCoT et une justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO compatibles avec la loi et le SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Cette analyse se réalise de

façon rétrospective sur 2011-2021 (période de référence de la loi Climat & Résilience) et sur 2013-2023 (période de dix ans précédant l'arrêt du SCoT).

L'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, de réduction d'au moins la moitié de la consommation totale d'espace entre 2021 et 2031, énoncé dans l'article 191 de la loi Climat & Résilience du 22 août 2021, se répercute à l'échelle locale. Ainsi, il impacte le SCoT au même titre que les autres documents de planification que sont le SRADDET et les PLU(i).

### 1. Analyse de la consommation foncière (sur 10 ans)

L'analyse de la consommation foncière du SCoT et les objectifs chiffrés attenants se basent sur l'outil régional de mesure qu'est l'OCS Nouvelle-Aquitaine en raison des avantages de cet outil sur d'autres (fichiers fonciers, CORINE Land Cover...). Il facilite la compatibilité de l'analyse locale avec celle du SRADDET, il dispose d'une double précision des espaces observés, géographique et qualitative. etc. Les 64 classes d'occupation du sol identifiées par l'OCS peuvent être regroupées en 4 classes principales dites NAFU pour Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains. La consommation foncière peut se résumer comme le rapport entre les trois

premières classes et les espaces urbains : la croissance de ces derniers se faisant toujours au détriment des ENAF (et inversement). Afin d'établir la consommation foncière sur une période, il suffit donc de calculer la différence entre les surfaces occupées par les espaces urbains entre deux millésimes. Afin de faire face au décalage entre les dates de référence et les millésimes, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis au point une méthode dite d'interpolation linéaire qui permet d'estimer la valeur prise par une fonction continue entre deux points déterminés. Ainsi, la valeur 2011 est calculée à partir des données de 2009 et 2015 et les valeurs 2016 et 2021 sont calculées à partir des données 2015 et 2020.

CONSOMMATION FONCIÈRE	Période 2011-2021	Période 2013-2023	Période 2009-2020 (Diagnostic)
<b>Echelle SCoT</b>			
Total	+ 204 ha (3 528 – 3 351)	+ 180 ha (4 004 – 3 824)	+ 244 ha
Total redressé*	+ 185 ha	+ 161 ha	+ 225 ha
<b>Echelle armature territoriale</b>			
Polarité structurante	+ 45 ha (22 %)	+ 35 ha (20 %)	+ 57 ha (23 %)
Polarités d'équilibre	+ 50 ha (25 %)	+ 41 ha (23 %)	+ 63 ha (26 %)
Communes rurales	+ 109 ha (53 %)	+ 103 ha (57 %)	+ 124 ha (51 %)

\*Un redressement a été appliqué au regard de la réouverture de la ligne Pau-Bedous-Canfranc.

Le document détaille quels types d'espaces naturels, agricoles et forestiers la consommation foncière a impacté (origines) et quels types d'espaces urbains elle a engendré (destinations).

L'analyse chiffrée de la consommation foncière du diagnostic diffère de celle du document de consommation d'espaces NAF car elle a été réalisée avant l'élaboration de la méthode dite d'interpolation linéaire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## 2. Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation

### Définition de la consommation maximale à horizon 20 ans

La consommation maximale se base sur la consommation foncière estimée sur la période 2011-2021, une fois retranchés les 19 hectares relatifs à la réouverture de la ligne (déjà consommés selon la lecture du Conseil régional), soit +185 ha. Ce chiffre est donc celui sur lequel le SCoT se base dans ses prévisions de réduction pour arriver à +138 ha maximum à horizon 20 ans.

La réduction de -54,5 % prévue par le SRADDET à ce jour (en raison de l'intégration des projets d'envergures diverses mutualisés à l'échelle néo-aquitaine) n'était pas connue au moment de l'élaboration du SCoT. Ce dernier s'est donc basé sur la réduction de moitié mentionnée à l'article L191 de la loi Climat & Résilience. Toutefois, le SCoT est en mesure de justifier que l'objectif de 138 ha sur 20 ans permet de respecter l'objectif de -54,5 % sur la première décennie 2021-2031 tout en maintenant une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette en 2050.

## Calcul des 111 hectares à vocation résidentielle



Le Document d'Orientation & d'Objectifs explicite comment sont obtenus les 111 ha dédiés aux activités résidentielles (équipements, services, commerces et logements) : « Afin de répondre à l'accueil de 1 250 habitants à horizon 20 ans tout en maintenant la population en place, le SCoT offre au secteur résidentiel 80 % de l'urbanisation prévue, en lien avec la tendance des 20 dernières années. ». Arrondie à 80 %, cette part du résidentiel a été appliquée à la consommation foncière maximale de 138 ha prévue par le SCoT, ce qui amène à considérer une consommation maximale pour un

usage résidentiel de +111 ha. Au sein de ces 111 hectares, ont été distingués le foncier destiné au développement de l'habitat et les équipements & services. Le premier résultat des prévisions d'accueil démographique et donc de production de logements à horizon 20 ans, croisée avec les densités minimales demandées pour chaque commune suivant leur inscription dans le fonctionnement territorial (polarité structurante, polarités d'équilibre et communes rurales). Après divers calculs on obtient ainsi 88 hectares de consommation maximale pour le logement à horizon 20 ans. Les 23 hectares restants du foncier dédié au résidentiel sont quant à eux fléchés sur les besoins en équipements/services.

## Réservation de 17 hectares pour le foncier économique et de 10 hectares pour les projets d'intérêt communautaire



Le diagnostic territorial considère « un besoin d'1 ha/an pour l'implantation des activités générant des nuisances dans les zones d'activités économiques ». De plus, 111 des 138 hectares sont dédiés aux activités résidentielles. Il reste donc 27 hectares à consommer. Ainsi, en tenant compte du besoin d'1/ha/an et les 10 hectares réservés pour les projets d'intérêt communautaire, il reste 17 ha pour le foncier économique. Contrairement au foncier résidentiel, ces 27 ha ne seront pas répartis selon le prisme du fonctionnement territorial mais selon leur propre logique :

- 17 ha de foncier économique de préférence territorialisés par le biais des zones d'activités existantes, particulièrement les zones communautaires et dans le cadre du PLUi ;
- 10 ha réservés pour les projets d'intérêt communautaire par essence non territorialisés pour subvenir à des besoins inhérents à toute la Communauté de communes.

**Les objectifs de limitation de la consommation foncière à horizon 20 ans respectent les principes de la loi Climat & Résilience, la trajectoire vers la zéro artificialisation nette et les objectifs fixés par le SRADDET, notamment sur la première décennie.**

### III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 1. Paysage et patrimoine

## 22 monuments historiques protégés

### Une topographie diversifiée

Du fait de son positionnement, à l'interface entre plaines et montagnes, le territoire de la CCHB présente une topographie marquée par des vallées alluviales, des espaces de coteaux et par la chaîne des Pyrénées.

### Un réseau hydrographique dense

Le réseau hydrographique du territoire est structuré par 3 gaves majeurs : le gave d'Ossau, le gave d'Aspe et le gave d'Oloron.

### Une occupation du sol dominée par les espaces forestiers

D'après la base de données OSO de 2021, l'occupation du sol du territoire est très largement dominée par les espaces boisés, qui recouvrent 48,7% (soit 51 946,5 ha) de la surface totale du territoire. Implantés sur tout le territoire (excepté

## 7 unités paysagères

dans les vallées du gave d'Oloron et sur les plus hauts reliefs), ces boisements présentent des caractéristiques très hétérogènes selon leur localisation géographique, en secteur de plaine, de piémont ou de montagne.

Les espaces agricoles du territoire se formalisent sous la forme de pelouses, de landes, de prairies et d'espaces cultivés.



Bât rural dispersé sur la commune de Lescun – EVEN

#### 2. Milieux naturels et biodiversité

## 14 sites Natura 2000

### Des milieux naturels diversifiés

Le territoire de la Communauté de communes du Haut Béarn est largement dominé par les espaces naturels, notamment des forêts (48,7 %) et des milieux ouverts (43,6 %). La diversité d'habitat permet au territoire d'être un lieu de vie pour certaines espèces comme l'ours et le desman des Pyrénées, mais aussi le Grand-duc d'Europe et le Vautour fauve mais aussi des insectes tels que la Rosalia des Alpes, espèces prioritaires.

## 1 Parc national des Pyrénées

Les milieux ouverts tels que les prairies sèches et les landes recèlent un intérêt fort pour la préservation des plantes emblématiques du Haut Béarn comme le Cirse roux et l'Epervière de Vivant. Les milieux aquatiques et humides sont bien représentés sur le territoire (cours d'eau, zones humides) et accueillent des espèces remarquables comme le Saumon Atlantique et l'écrevisse à pattes blanches.

### 3. Les ressources naturelles comme leviers des transitions

#### 49 % du territoire boisés

##### La ressource en eau

Le réseau hydrographique du territoire est en bon état général mais reste vulnérable à la sécheresse.

##### La ressource forestière

La ressource forestière est particulièrement représentée dans les secteurs vallonnés en piémont. Les essences sont très diversifiées, on retrouve principalement des hêtraies dans les espaces de transition entre les plaines et la montagne et des conifères en haute montagne. Avec le changement climatique il y a une augmentation du risque d'incendie, de la migration d'espèces pathogènes et de sécheresse.

##### La ressource agricole

La surface agricole représente 51 420 ha. La culture céréalière et la production de fourrages sont majoritaires dans les espaces agricoles de plaine.

#### 20 % Masses d'eau souterraines en état quantitatif mauvais

Au niveau de coteaux, l'agriculture se structure autour de la viticulture et de l'élevage de bovins. Cependant, ces pratiques sont en diminution face à la production de grandes cultures et provoque ainsi une modification de la trame bocagère. L'agropastoralisme est une pratique présente dans les espaces de montagne contribuant à l'écosystème bocager. Cette activité détient des incidences fortes sur le champ paysager et patrimonial, notamment au regard du développement de friches que provoque l'absence d'activité.

##### Le sol et le sous-sol

Quatre carrières sont présentes sur le territoire de la CCHB, dans la vallée du Gave d'Aspe. Ces derniers ont des impacts sur l'environnement : émission de poussières, bruits et vibrations, impact visuel, augmentation du trafic routier.

### 4. Transition énergétique

#### 64 % de l'énergie consommée est issue d'énergies renouvelables

##### Des consommations énergétiques à maîtriser

Les secteurs résidentiels, du transport et de l'industrie constituent les plus forts enjeux du territoire en matière de maîtrise de l'énergie puisqu'ils représentent 85 % de la consommation finale d'énergie du territoire.

##### Une production d'énergie renouvelable en développement

#### 375 GWh produit grâce à la filière hydroélectrique

Contrairement à la filière hydroélectrique (27 centrales), la filière photovoltaïque est encore sous-développée. Elle ne représente que 3,1 GWh. Le Haut-Béarn bénéficie d'une importante ressource de biomasse. Selon l'AREC, 69 % du gisement de bois d'œuvre peut encore être mobilisé. Il possède deux réseaux de chaleur dans la vallée d'Aspe. Un réseau de chaleur est en construction sur Oloron et Bidos pour alimenter SAFRAN et LINDT notamment.

## 5. Santé environnement

### 900 logements potentiellement indignes

#### Des nuisances sonores localisées

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier national est en vigueur depuis 2016 dans les Pyrénées-Atlantiques. Sur le territoire de la CCHB, le PPBE recense la RN134 comme concernée par un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an entre Buziet et Oloron Sainte-Marie. Ainsi, 25 bâtiments sensibles (habitations) exposés au-delà des seuils y ont été répertoriés (>68 LDEN dB) dans le cadre du PPBE.

Les nuisances sonores liées au réseau routier sont particulièrement concentrées le long de la RN 134.

#### Sites et sols pollués

9 sites et sols potentiellement pollués (BASOL) sont recensés sur le territoire.

3.

## 6. Risques

### 17 Plans de prévention des risques naturels

#### Un territoire concerné par de nombreux risques naturels

Le risque inondation concerne les vallées majeures du territoire, aussi bien par remontée de nappes que par débordements des cours d'eau. Le territoire présente des risques d'avalanches dans la partie montagneuse. Des mouvements de terrains ponctuels sont également présents sur le territoire, notamment, des glissements de terrain, des chutes de blocs et éboulements, des coulées de boues, des effondrements et des érosions des berges.

### 7 communes en catégorie 3 au radon

#### Un habitat dégradé

Le parc immobilier en mauvais état représente 6,3 % du parc des résidences principales privées, bien supérieur au taux départemental de 3,9 %. Au total, 900 logements sont identifiés comme potentiellement indignes sur le Haut-Béarn et représentent un enjeu majeur pour le territoire.

L'exposition au risque radon peut également être source de problèmes de santé. Sur le territoire, 7 communes sont classées en catégorie 3.

#### Une bonne qualité de l'air

Aucune commune n'est identifiée comme sensible à la qualité de l'air sur le territoire de la CCHB. Toutefois, la qualité de l'air se dégrade en période d'écobuage, notamment en vallée d'Aspe.

### 31 ICPE dont 1 classée seuil haut

Il existe un risque fort à moyen de retrait et de gonflement sur la moitié Nord du territoire.

L'ensemble du territoire est situé en zone de sismicité niveau 4, ce qui correspond à un risque moyen.

### **Des risques technologiques localisés**

Les ICPE sont majoritairement présentes au niveau du Gave d'Oloron. 19 sont soumises au régime de

l'autorisation, dont 1 classée en SEVESO. Les axes de circulation principaux sont susceptibles d'accueillir des transports de matières dangereuses.

## **7. Capacité réseaux**

### **30 gestionnaires AEP**

#### **Alimentation en eau potable**

66 captages d'eau destinés à la consommation humaine sont recensés sur le territoire dont 4 ne sont plus en exploitation. Ces captages bénéficient de périmètres de protection. Le Pays de Béarn va lancer une étude Prospective Eau jusqu'en 2025 afin d'évaluer les possibilités d'interconnexion pour sécuriser la ressource en eau dans une perspective de changement climatique.

#### **Assainissement collectif**

37 communes sur 48 sont desservies par un dispositif d'assainissement collectif. On dénombre 38 stations d'épuration sur son territoire dont certaines sont à réhabiliter.

### **38 stations d'épurations**

#### **Assainissement non collectif**

Le service public d'assainissement non collectif compte 4 353 installations sur le territoire.

#### **Gestion des déchets**

La gestion des déchets passe par le service de gestion des déchets de la CCHB, une partie du traitement des déchets passe par le syndicat mixte de traitement des déchets du bassin Est (Valor Béarn). Par ailleurs, le SICTOM a mis en place le tri sélectif des déchets avec la collecte, assure la gestion de 6 déchetteries et est engagé dans un plan de réduction des déchets avec le développement du compostage des déchets organiques.

---

# PARTIE

# 02

## PROJET DE TERRITOIRE

## IV. PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est élaboré à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) regroupant 48 communes.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, conformément à l'article L. 141-3 du Code de l'urbanisme, fixe les ambitions politiques souhaitées par les élus à un horizon 20 ans et est, au-delà d'être le cadre de l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le socle partagé pour la définition des politiques communautaires en termes d'aménagement et de développement à venir.

A l'appui des éléments travaillés dans le cadre du Diagnostic territorial, du Portrait de territoire, de l'Etat initial de l'environnement du PCAET et des démarches (CEN, CLS, etc.) communautaires portées par ailleurs, le PAS vient fixer des ambitions politiques en réponse aux enjeux mis en exergue dans ces réflexions et s'articule pour ce faire de manière transversale et systémique autour des trois grands axes :

- Revitaliser les cœurs de vill(ag)es ;
- Et répondre aux besoins de toutes les populations, en proposant des services, des équipements et des emplois, permettant de bien vivre sur le territoire ;
- Pour développer notre attractivité, en s'appuyant aussi sur la qualité et la diversité du cadre de vie.

Il est par ailleurs bâti sur un scénario démographique ambitieux qui projette l'accueil de 1 250 habitants supplémentaires à l'horizon 20 ans.

### 4. Axe 1 : Revitaliser notre ville et nos cœurs de villages pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie

Pour inverser les dynamiques observées ces dernières décennies (étalement urbain, vacance dans le bâti ancien, dévitalisation des centres, etc.), l'ambition globale de la revitalisation des cœurs de vill(ag)es est portée de manière prioritaire par les élus du Haut-Béarn et est considérée comme l'une des deux pierres angulaires du projet de territoire. La revitalisation est tout d'abord envisagée à l'appui :

- D'une urbanisation maîtrisée de manière à répondre aux défis en matière de sobriété et de modèle de développement que cela suppose, en tenant compte des identités locales héritées de la géographie et d'habitudes de vies diversifiées ;
- De l'animation des cœurs vill(ag)es, pour répondre à des modes de vie de proximité,

favorisés par un aménagement des espaces publics adaptés à toutes les populations.

La revitalisation est par ailleurs plus particulièrement envisagée à l'échelle des cœurs de vill(ag)es, comme : le cœur de ville d'Oloron Sainte-Marie et les cœurs de villages des 47 autres communes. L'identification des cœurs de vill(ag)es dans le SCoT revient à la localisation des centralités comme secteurs d'urbanisation privilégiée. Il appartiendra à chaque commune, dans le cadre de l'exercice du PLUi, de délimiter plus finement leur cœur de vill(ag)e.

## Organiser l'urbanisation pour un développement respectueux de notre cadre de vie



Le territoire du Haut-Béarn a connu une extension majoritaire de son urbanisation en périphérie urbaine, particulièrement par le développement de maisons individuelles, exerçant une pression sur les espaces naturels et agricoles et renforçant concomitamment le phénomène de vacance des logements dans le bâti ancien, du fait d'une dynamique démographique moindre à l'échelle de la Communauté de communes.

Ainsi, face à cet enjeu, le SCoT porte l'ambition d'un retour aux cœurs de vill(ag)es en valorisant leurs potentiels bâtis (urbain, rural, équipements), en luttant contre l'artificialisation des sols et en développant une urbanisation respectueuse de l'environnement et de l'identité des lieux. Pour cela, plusieurs actions sont envisagées :

- Accompagner et programmer sur le long terme la réorganisation et la revitalisation des cœurs de vill(ag)es ;
- Limiter la pression foncière sur les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Respecter la diversité des lieux dans leurs formes bâties et les modes de vie associés ;
- Faire de la gestion des risques et des nuisances un axe majeur de réflexion des projets.

## Conforter l'animation pour « re » vivre nos cœurs de vill(ag)es



Face à l'enjeu de conforter l'animation pour « re » vivre nos cœurs de vill(ag)es, le SCoT entend trouver les services et les équipements nécessaires aux besoins du quotidien, dans un environnement urbain qualitatif et apaisé, qui puisse jouer son rôle de cohésion sociale en soutenant :

- Le rôle et le caractère central des espaces publics dans l'aménagement des territoires ;
- L'aménagement d'espaces publics qualitatifs au confort climatique et ergonomique ;
- La qualité de vie par le développement de services et d'équipements intergénérationnels et la dynamisation commerciale.

## 5. Axe 2 : S'appuyer sur notre fonctionnement territorial pour adapter notre réponse aux besoins de toutes populations

En complémentarité de l'ambition globale de revitalisation des cœurs de vill(ag)es, les élus du Haut-Béarn portent comme seconde pierre angulaire du projet de territoire, l'ambition de s'appuyer sur le fonctionnement territorial (ou armature territoriale) pour apporter des réponses adaptées aux besoins de toutes les populations qui vivent le territoire (habitants, entrepreneurs, visiteurs, etc.).

Ce fonctionnement (ou armature) est ainsi le socle et le tamis territorial utiles à la définition des politiques publiques communautaires liées à l'aménagement et au développement, mais aussi des réflexions et initiatives publiques et privées portées à toutes les échelles (nationales, régionales, départementales, etc.). Dans le cadre du SCoT, il est plus particulièrement le filtre d'offres :

- De logements de qualité et adaptés aux parcours résidentiels ;
- De mobilités alternatives aux modes de transports motorisés individuels dans les centres et d'une offre solidaire optimisée et viable sur le reste du territoire ;
- En espaces commerciaux, économiques (et en emplois) permettant aux habitants actuels et futurs de bien vivre sur le territoire.

Le fonctionnement (ou armature) territorial a donné lieu à la reconnaissance par les élus de typologies de communes (ou groupements de communes) plus ou moins influentes sur le territoire et ses espaces proches et dont les rôles différenciés sont reconnus :

- La **polarité structurante** (Oloron Sainte-Marie et les communes de la première couronne en continuité urbaine, Ledoux, Estos, Goès, Précilhon, Bidos, Agnos), qui par sa desserte en équipements et en services diversifiés répondant aux besoins quotidiens, hebdomadaires et plus spécifiques,

exerce un rayonnement à l'échelle du Haut- Béarn (et à l'échelle du Béarn comme relais à l'agglomération de Pau) ;

- Les **polarités d'équilibre** (Ogeu-les-Bains, Lasseube, Arette - Aramits, Bedous – Accous, Préchacq-Josbaig, Geüs d'Oloron, Saint-Goin) qui par leur desserte en équipements et en services du quotidien, au sein d'une commune ou de communes complémentaires dans les vallées de Barétous, d'Aspe et de Josbaig, exercent un rayonnement à l'échelle de plusieurs communes rurales ;

- Les **communes rurales** qui bénéficient des aménités de ces polarités, mais qui peuvent elle-même posséder des équipements et des services en nombre réduit.

Il est par ailleurs reconnu que certaines communes du Haut-Béarn sont sous influence totale ou partielle de polarités en dehors du territoire (Navarrenx, Arudy, etc.) et plus globalement, que l'ensemble du territoire est sous l'influence de l'agglomération paloise et sa ville centre Pau.

**Agir pour la réhabilitation du parc de logements et répondre par une offre soucieuse des parcours résidentiels**



L'ambition de répondre aux besoins de toutes les populations passe en premier lieu par une offre de logements adaptée aux parcours résidentiels des habitants du Haut-Béarn ou voulant s'y installer. Les élus souhaitent ainsi proposer une palette d'offre de logements plus vaste, plus qualitative, adaptée aux différentes étapes des parcours résidentiels des ménages pour favoriser l'envie d'habiter les cœurs de vill(ag)es. Aussi, il est question d'envisager des opérations d'habitat intergénérationnel et d'habitat partagé. Les besoins en logements abordables, salubres, aux performances énergétiques incontestées ou encore la place des aménités dans la conception de l'habitat doivent être par ailleurs considérées.

Ainsi, les objectifs liés aux enjeux de diversification et de réhabilitation du parc sont :

- De maintenir et d'accueillir les jeunes ménages dans les polarités et les cœurs de vill(ag)es ;
- D'optimiser l'accueil des saisonniers, agriculteurs, apprentis/stagiaires et des populations précaires dans les cœurs de vill(ag)es ;
- D'adapter les espaces de vie des seniors pour maintenir le bien vieillir.

### **Tendre vers une mobilité durable, adaptée au territoire**

La mobilité dans le Haut-Béarn en lien avec les territoires limitrophes et plus particulièrement l'agglomération paloise et l'Espagne est essentiellement routière et plutôt bien organisée eu égard des trafics observés. Des aménagements routiers récents sont d'ailleurs venus améliorer cette situation et d'autres sont envisagés à moyen-long termes pour répondre plus particulièrement à des problématiques de sécurisation. Toutefois, le territoire dispose également d'une desserte ferroviaire active entre les communes d'Ogeu-les-Bains et Bedous et en projet jusqu'à Canfranc. Concernant la mobilité interne au territoire, l'amélioration constante des infrastructures routières a eu pour conséquence de faciliter l'usage de la voiture (ou autres moyens de transport individuels motorisés) dans les déplacements et à favoriser, à son niveau, un modèle de développement plutôt consommateur de foncier, qualifié usuellement d'étalement urbain. Ainsi, le

SCoT du Haut Béarn porte l'ambition de pratiques de mobilités plus durables (ambition liée à celle de revitalisation des cœurs de vill(ag)es) via les objectifs suivants :

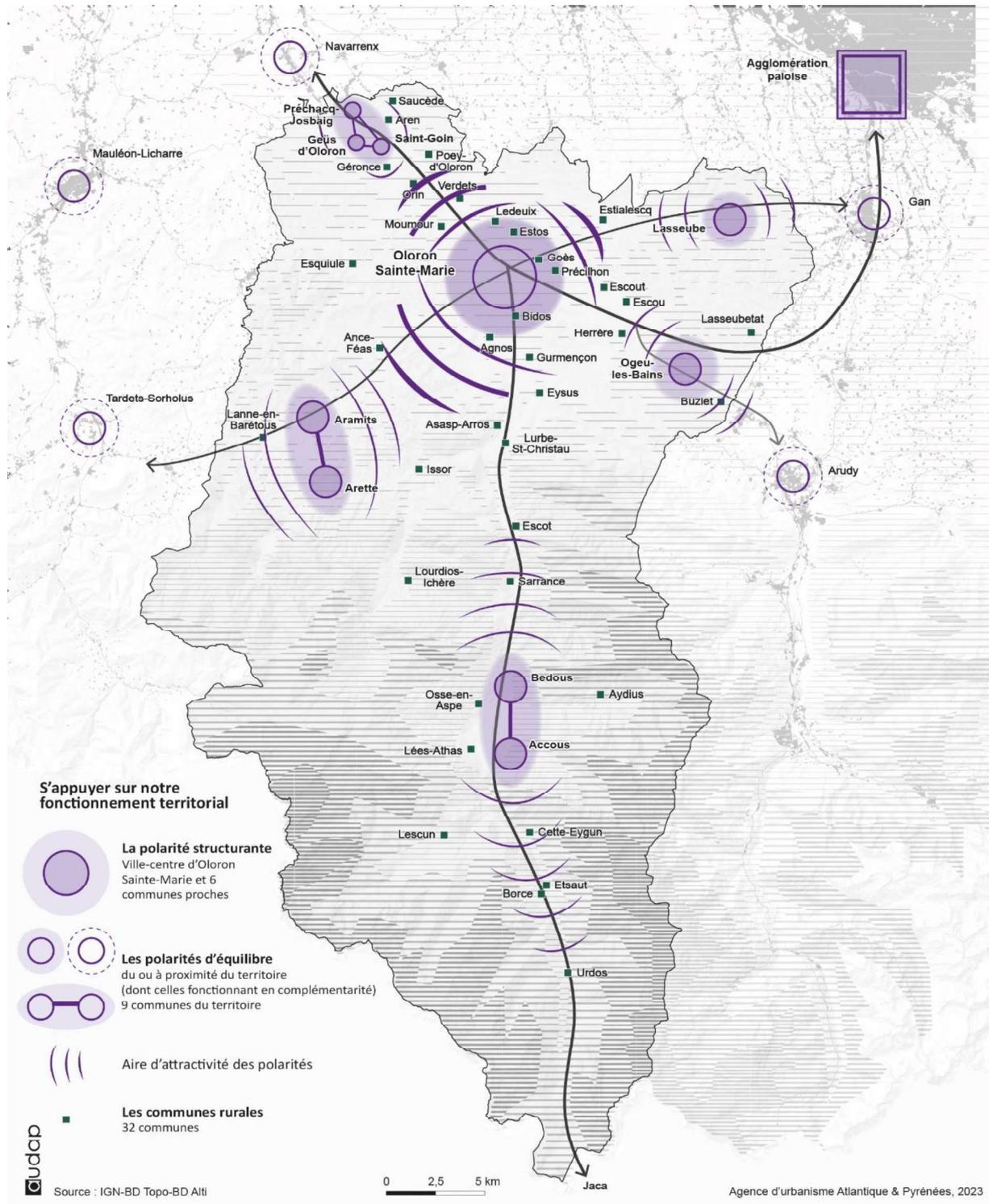
- Dans les polarités et les cœurs de vill(ag)es, encourager et faciliter les déplacements par les modes doux ;
- Entre la polarité principale, les polarités d'équilibre et la polarité en réseau, développer un bouquet de mobilité solidaire viable.

### **Requalifier les espaces commerciaux et économiques et mettre en œuvre des stratégies de développement économes**

Alors que l'accueil de populations nouvelles à horizon 20 ans soulève le besoin de maintenir et promouvoir une offre commerciale de proximité dans les cœurs de vill(ag)es, une armature commerciale a été identifiée pour envisager le développement cohérent, équilibré et complémentaire de l'offre à l'échelle du Haut Béarn. Le SCoT porte ainsi l'ambition de s'appuyer sur les polarités commerciales existantes, particulièrement les centres, pour répondre aux besoins en divers services commerciaux en :

- Consolidant le maillage de l'offre commerciale et de services ;
- Acquéant une meilleure connaissance des zones d'activités économique, pour un développement cohérent et qualitatif.

## Le fonctionnement territorial, le socle pour une cohérence entre les politiques publiques



## 6. Axe 3 : Développer notre attractivité en s'appuyant sur nos paysages, nos espaces naturels et agricoles et nos activités économiques

Alors que les deux premiers axes du projet sollicitent les leviers de la revitalisation des cœurs de vill(ag)es et de l'adaptation des réponses à apporter en matière d'habitat, de mobilité et de commerces et services aux besoins de toutes les populations, le dernier axe propose de s'appuyer sur la valorisation et la protection des ressources du territoire pour développer son attractivité. La géographie singulière marquée par un réseau hydrographique dense et l'occupation du territoire dessinent trois entités paysagères. Dans l'objectif de fixer des ambitions au plus proche de ses spécificités territoriales, le SCoT du Haut Béarn identifie :

- Le piémont oloronais est un espace où se côtoient prairies humides et champs cultivés en plaines, parfois sur de petits reliefs ;
- Les vallées de Barétous et d'Aspe avec des espaces de monts dégagés, de vallées plates et cultivables ainsi que des prés bocagés en vallon, puis des estives, ainsi que des forêts ;
- Les espaces de haute montagne, lieux de concentration touristique, des forêts, des pâturages et des rochers.

Au sein de ces trois entités, il s'agit de valoriser, de protéger et de conforter leurs ressources spécifiques :

- Paysagères, pour la valorisation du cadre de vie et le développement d'activités de loisirs et touristiques ;
- Naturelles, pour la valorisation et la protection de leur patrimoine (diversité de milieux, de faune et de flore) ;
- Agricoles, pour maintenir la viabilité de l'activité agricole et le développement de productions locales diversifiées en connaissance des enjeux agricoles et en partenariat avec les acteurs concernés ;

- Economiques, pour la diversification des activités et le développement de filières locales et durables et le maintien du tissu agricole.

### Valoriser la pluralité de nos paysages et protéger la richesse de nos espaces naturels

La géographie du territoire induit des spécificités paysagères (milieux naturels, patrimoines bâtis, occupations et usages des lieux, etc.), comme de la complémentarité (réseaux hydrographiques, corridors écologiques, etc.), constitutifs d'un cadre de vie singulier. La diversité des paysages joue un rôle important sur la qualité de vie du territoire tant elle est le socle des nombreuses activités de loisirs et à plus grande échelle grâce à son offre touristique variée. Face aux évolutions liées au changement climatique, des modifications des paysages et de l'environnement sont à prévoir. Pour autant, les espaces naturels, agricoles et forestiers sont autant de moyens pour le territoire de gagner en résilience. Ces espaces jouent un rôle important pour la préservation de la qualité de vie. Le SCoT porte alors l'ambition, au regard des entités paysagères identifiées, de penser la complémentarité entre valorisation des ressources paysagères et la protection des espaces naturels en :

- Inscrivant la complémentarité et les spécificités des paysages au cœur du cadre de vie ;
- Confortant le rôle des paysages en tant que supports d'activités et de loisirs, des espaces piémont oloronais à ceux de montagne en vallées ;
- Développant une offre touristique « quatre saisons » maîtrisée et raisonnée, dans les espaces de montagne ;

- Préservant voire rétablissant les continuités écologiques majoritaires sur le territoire.

### Restaurer la diversité de nos pratiques agricoles



Le nombre d'agriculteurs du territoire tend à décroître, entraînant avec lui une diminution de la diversification des productions et laissant les espaces agricoles, notamment dans les zones intermédiaires, se refermer avec le temps. Pour autant, la qualité des paysages et de l'environnement, comme vecteurs d'attractivité territoriale, dépend intimement des pratiques agricoles exercées sur le territoire. Le SCoT porte l'ambition d'accompagner les (nouveaux) agriculteurs à reconquérir le potentiel des zones intermédiaires et de valoriser leur rôle dans l'entretien des paysages traditionnels du Haut Béarn et le maintien de la qualité du cadre de vie par :

- Le développement des pratiques agricoles qui permettent de reconquérir le potentiel agronomique des zones intermédiaires, dans les espaces de vallées ;
- La valorisation de l'activité agricole et sylvicole comme garante du bon entretien des paysages, depuis l'entrée des vallées aux espaces de montagne.

La qualité de la production est appréciée, autant des habitants, que des usagers et participe également à son attractivité. Le SCoT encourage le développement d'une production agricole responsable, diversifiée et de proximité, confortée par l'émergence de nouvelles pratiques d'achats en circuit courts.

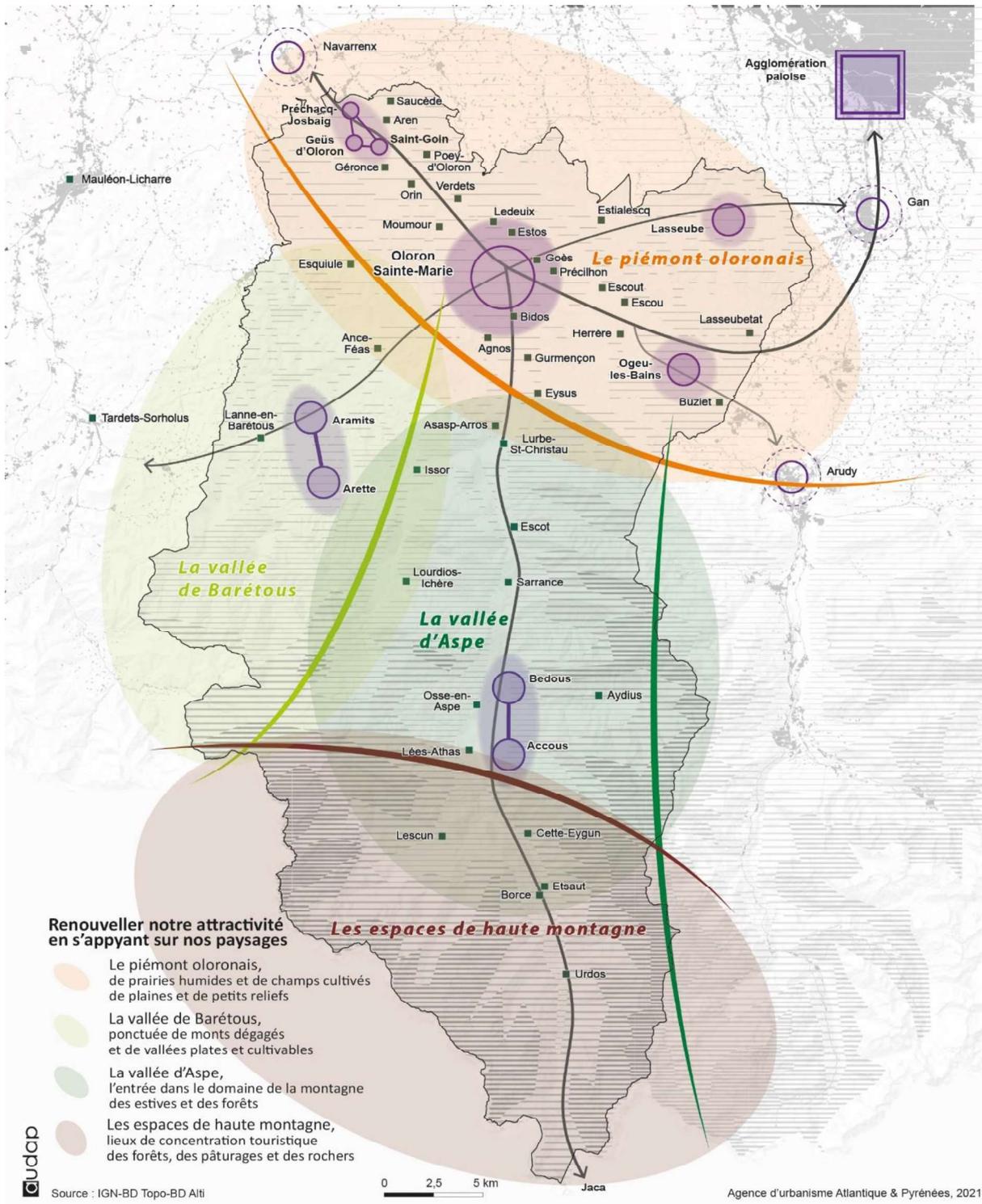
### Inscrire les secteurs économiques historiques dans la résilience et ceux de demain dans la durabilité



Si l'attractivité du territoire s'est notamment consolidée autour d'une activité économique pourvoyeuse d'emplois au sein de grands fleurons industriels, la dépendance à des donneurs d'ordres extérieurs au territoire pose question. Le secteur industriel reste cependant bien implanté et l'intérêt des élus porte ainsi autant à la préservation qu'au renouvellement, par l'adaptation et l'innovation de cette offre. Le SCoT identifie par ailleurs les transitions qui s'opèrent dans le secteur de l'économie industrielle et productive. Ainsi les activités économiques développées devront être en lien avec les ressources locales et porteuses d'innovation. Les objectifs sont :

- De gagner en diversification des secteurs économiques historiques ;
- D'inscrire l'exploitation de l'eau dans la durabilité ;
- De développer l'exploitation pérenne de l'énergie solaire et de la ressource bois, au service de sa diversité intrinsèque ;
- D'encourager la métabolisation des déchets organiques et inertes.

## Les entités paysagères du Haut Béarn



## V. DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Le DOO est la traduction opérationnelle du PAS. Conformément à l'article L. 141-4 du Code de l'urbanisme, il précise les conditions d'application du PAS, à l'appui de prescriptions et de recommandations. Il constitue le document cadre pour les plans et programmes locaux qui doivent lui être compatibles (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Plan de mobilité, etc.).

Le DOO est un projet co-construit par et avec les élus du Haut Béarn, à l'appui de séminaires dédiés à l'écriture, de comités de pilotage, de permanences ouvertes à toutes et tous, de réunions d'information et de sensibilisation ouverte aux élus municipaux, de rencontres avec les grands employeurs du territoire...

L'introduction des différentes parties se réfère aux éléments inscrits dans le PAS, pour en permettre leur déclinaison au sein des trois axes qui s'entend à plusieurs niveaux :

- Les orientations, premier niveau de déclinaison, qui correspondent à la mise en œuvre des ambitions du PAS ;
- Les objectifs qui viennent préciser les orientations en les déclinant sur un spectre d'applications plus précis ;
- Les prescriptions et les recommandations, formulations précises de ce qu'il est nécessaire de mettre en œuvre dans les démarches sectorielles, communales ou de projet pour répondre à l'objectif. Les Prescriptions (P.) relèvent d'un caractère obligatoire et les Recommandations (R.) d'un caractère incitatif.

### 7. Axe 1 : Bâtir un fonctionnement cohérent, équilibré et misant sur la qualité de vie

L'ambition du PAS vise à « s'appuyer sur le fonctionnement territorial pour apporter des réponses adaptées aux besoins de toutes les populations qui vivent le territoire (habitants, entrepreneurs, visiteurs, etc.) ». Les réponses à apporter concernent l'offre en équipements et services, en mobilités, en logements, en commerces et en activités économiques. Le DOO s'attache à mettre en œuvre l'armature territoriale, qui est la déclinaison du fonctionnement sous l'angle du projet. Ce dernier défend la proximité pour

répondre aux besoins du quotidien et la cohérence, puis l'équilibre pour répondre aux besoins hebdomadaires et plus spécifiques. Il organise le territoire de façon équilibré entre les communes, les bassins de vie et avec les territoires extérieurs. Sa mise en œuvre passe par le maintien, le confortement, la diversification et le développement des offres au service de la qualité de vie des habitants en place et à venir. La partie s'organise autour de 4 orientations qui s'organisent elles-mêmes autour d'objectifs.

<b>Orientation 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour revitaliser les bourgs et rendre plus vivant le territoire.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre l'armature territoriale par l'accueil différencié des équipements et services dans chacune des communes du territoire.</li> <li>• Consolider la complémentarité entre les communes et un fonctionnement équilibré à l'échelle des bassins de vie.</li> <li>• Organiser les mobilités pour accompagner la revitalisation des centralités et améliorer les relations entre les communes.</li> </ul>
<b>Orientation 2 : Mettre en œuvre une stratégie de production de logements ambitieuse par la diversification de l'offre et le renouvellement urbain.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produire des logements en réponse au desserrement des ménages et aux objectifs d'accueil de population.</li> <li>• Offrir des solutions d'hébergements adaptées à la diversité des profils de ménages en place et à venir.</li> <li>• Accompagner la réhabilitation du parc de logements existants pour lui permettre de rester concurrentiel et attractif.</li> </ul>
<b>Orientation 3 : Conforter le maillage de l'offre commerciale au service de la revitalisation des centralités et accompagner l'évolution des espaces commerciaux.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir l'offre commerciale existante dans les cœurs de vill(ag)es et renforcer leur diversité.</li> <li>• Requalifier et articuler l'offre commerciale périphérique au bénéfice des cœurs de vill(ag)es.</li> <li>• Faciliter l'implantation qualitative de la logistique commerciale participant de la mixité urbaine.</li> </ul>
<b>Orientation 4 : Accompagner, de manière structurée et plus durable, l'implantation des activités économiques.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les activités économiques au plus proche des tissus urbains existants.</li> <li>• Conforter les activités existantes sur le territoire tout en développant de nouveaux secteurs innovants pour répondre aux besoins de résilience.</li> </ul>

## 8. Axe 2 : Œuvrer à un modèle d'aménagement renouvelé basé sur la sobriété

Le second axe du DOO s'attache donc à définir des principes d'aménagements du territoire qu'il qualifie de modèle d'aménagement et de les faire correspondre à une évolution qualitative des espaces existants et créés, ainsi qu'à des objectifs de sobriété foncière pour respecter une enveloppe globale de consommation foncière. Le DOO vise à mettre en œuvre un modèle d'aménagement renouvelé permettant de cibler en priorité les tissus urbains constitués et leurs centralités pour l'implantation des aménagements et des projets, au

regard de leurs potentiels d'accueil. Il vise également à accompagner la revitalisation des centralités par une montée en qualité des espaces publics aménagés au service du cadre de vie et de l'animation des cœurs de vill(ag)es. Et, in fine, de poursuivre la maîtrise de l'urbanisation du territoire dans le respect de l'armature territoriale et en réponse aux besoins des populations. La partie s'organise autour de 3 orientations qui s'organisent elles-mêmes autour d'objectifs.

<b>Orientation 1 : Engager l'évolution du modèle d'aménagement comme condition de la revitalisation des cœurs de vill(ag)es.</b>	
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en œuvre l'aménagement des communes en affirmant le rôle des cœurs de vill(ag)es.</li></ul>
<b>Orientation 2 : Gagner en qualité et en aisance des espaces aménagés au service de la valorisation du cadre de vie.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Élaborer des stratégies de requalification des tissus urbains constitués et donner aux espaces publics une place de choix pour l'amélioration des dynamiques urbaines et du cadre de vie.</li><li>• Accompagner le modèle d'aménagement urbain de conditions d'intégration des constructions nouvelles.</li></ul>
<b>Orientation 3 : Poursuivre une gestion équilibrée et cohérente du foncier.</b>	
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fixer des objectifs de réduction de la consommation foncière en cohérence avec l'armature territoriale et le modèle d'aménagement sobre poursuivi.</li></ul>

### **9. Axe 3 : Ménager l'environnement et les ressources pour un territoire en bonne santé à l'attractivité maîtrisée**

L'ambition de développement de l'attractivité repose dès lors sur la préservation/protection et valorisation équilibrée des trames écologiques et agropaysagères du territoire, selon le niveau d'enjeux (en lien notamment avec les pressions à l'urbanisation) et les besoins des activités qui peuvent ou pourraient s'y exercer. Cette approche équilibrée doit notamment permettre aux activités d'évoluer. Être limitées si elles sont susceptibles d'avoir des répercussions dommageables ou au contraire pouvoir se développer si elles n'ont pas d'impact négatif, voire si elles participent par exemple à un meilleur fonctionnement environnemental, à la transition énergétique, etc.

Le DOO vise tout d'abord à mettre en œuvre les trames écologiques et agropaysagères en identifiant les secteurs selon leur degré d'importance et les enjeux qui s'y exercent. Il définit ainsi le niveau d'attention à apporter aux espaces et aux secteurs et, selon leur fonctionnement, les activités qu'ils sont susceptibles d'accueillir, voire se développer. Il précise aussi les objectifs qui incombent aux activités - agricoles, touristiques, de loisirs, de production d'énergie - qui tirent directement bénéfice des espaces naturels, paysagers et agricoles identifiés. La partie s'organise autour de 4 orientations qui s'organisent elles-mêmes autour d'objectifs.

<b>Orientation 1 : Protéger, préserver et restaurer la richesse des espaces naturels et des ressources.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les réservoirs de biodiversité et reconnaître leurs grandes qualités écologiques.</li> <li>• Préserver et rétablir les corridors de biodiversité, garant du bon fonctionnement écologique des réservoirs écologiques.</li> <li>• Préserver les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques.</li> <li>• Promouvoir une gestion durable de la forêt.</li> <li>• Faire de la gestion des risques et des nuisances un axe majeur de réflexion des projets.</li> </ul>
<b>Orientation 2 : Valoriser la pluralité des paysages et assurer la pérennité des activités agricoles qui s’y exercent.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu’éléments structurants de la qualité du cadre de vie.</li> <li>• Préserver les espaces agricoles et développer des productions diversifiées et de qualité participant à l’autonomie alimentaire du territoire.</li> </ul>
<b>Orientation 3 : Adapter et développer l’offre touristique et de loisirs aux évolutions climatiques et sociétales.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter et déployer le modèle 4 saisons aux stations d’altitude.</li> <li>• Implanter une nouvelle offre touristique et de loisirs complémentaire et attentive aux paysages et à la fréquentation.</li> <li>• Maîtriser l’accueil des usagers et leur offrir des conditions de séjour optimales.</li> </ul>
<b>Orientation 4 : Mettre en œuvre une stratégie d’efficacité et de sobriété énergétique mais aussi de développement des énergies renouvelables dans le respect des ressources et des paysages.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les énergies renouvelables, de façon optimisée, pour limiter leur impact sur les environnements.</li> <li>• Valoriser les ressources et les matériaux locaux en faveur du mix énergétique et de l’économie circulaire.</li> </ul>

## VI. DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Ces conditions d'implantations sont définies à deux échelles:

- Sur l'ensemble du territoire du SCoT ;
- A l'échelle des « localisations préférentielles ». Elles peuvent inclure des « centralités urbaines » et des « Secteurs d'Implantation Périphérique » (SIP).

Tableau de présentation synthétique du cadre réglementaire du DAACL

CHAMP D'ACTIVITÉ	ENSEMBLE DU TERRITOIRE Règles générales	LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES Centralités urbaines / SIP
<b>DÉTERMINATION DES CONDITIONS D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS</b>		
<b>Commerce</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sobriété foncière</li> <li>- Densité bâtie</li> <li>- Desserte en transports en commun et modes doux</li> <li>- Qualité environnementale, architecturale, performance énergétique et de la gestion des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type d'activité</li> <li>- Surface de vente maximale</li> </ul>
<b>Logistique</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoins logistiques du territoire</li> <li>- Capacité des voiries</li> </ul>
<b>PRÉCISION DES CONDITIONS DE MAINTIEN ET PRÉCISION DES COMMERCES</b>		
<b>Commerce</b>	Au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques	
<b>Logistique</b>	Dans les centralités urbaines, pour limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines	

## 1. Champ d'application du DAACL



### Activités

Le présent DAACL s'applique aux constructions destinées à des activités d'artisanat, de commerce de détail et de logistique commerciale. En l'absence de définition stabilisée, les activités d'artisanat et de commerce de détail sont appréhendées au sens large, en référence au décret n° 2023-195 du 22 mars 2023.

Ces activités recouvrent :

- Le commerce de détail stricto sensu ;
- L'artisanat commercial ;
- Les hôtels et restaurants ;
- Les magasins de « commerce de gros » pratiquant la vente de biens pour une clientèle professionnelle (exemple : libre-service agricole, magasin de matériaux de BTP, magasins de cash & carry à l'exemple de Métro ou de Promocash) ;
- Les agences de service (exemple : agences immobilières, agences bancaires, agences d'assurances, agences d'intérim) ;
- Les cinémas.

Le DAACL s'applique également aux constructions destinées à la logistique commerciale qui désigne l'ensemble des opérations liées à la distribution de biens depuis leurs lieux de production jusqu'à leur lieu de délivrance au consommateur final, que ce lieu soit un magasin ou non. Elle recouvre les grands entrepôts et plateformes logistiques (EPL), les espaces de logistique urbains (Elu) ne recevant pas du public et les espaces de logistique urbains (Elu) recevant du public, accessibles en voiture ou à pied.

Les activités et professions libérales non concernées par les orientations de ce DAACL sont détaillées dans le document.



### Formats de vente

Dans le présent DAACL, les formats de vente sont définis selon les conventions suivantes :

- Boutique : magasin d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup> ;
- Moyenne surface : magasin d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> ;
- Grande surface : magasin d'une surface de vente supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.



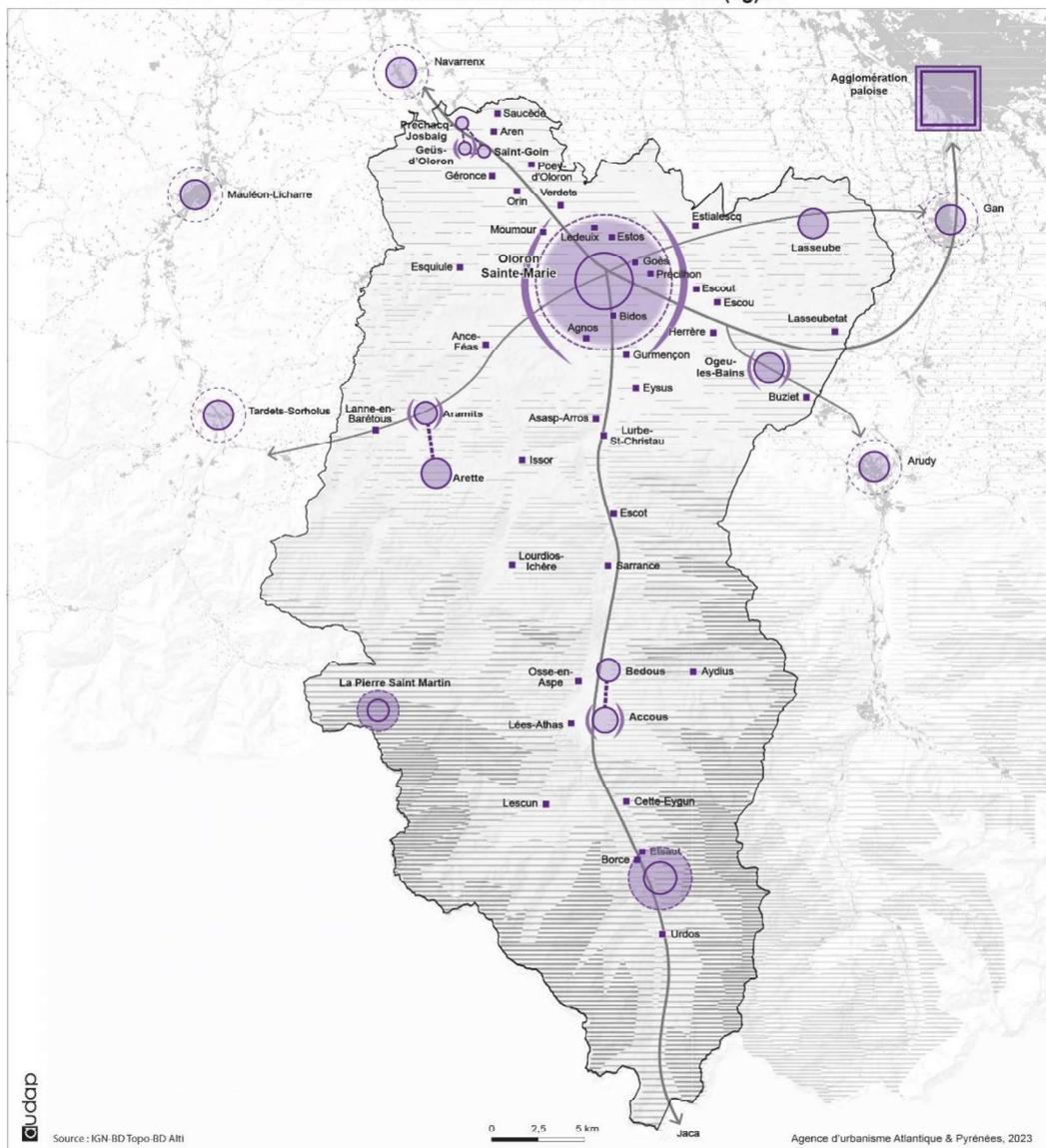
### Pôles commerciaux

Le DAACL distingue deux grandes catégories de pôles commerciaux, constitutif du maillage commercial du SCoT :

- Les cœurs de vill(ag)es qui recouvrent tout secteur compris dans l'enveloppe urbaine ;

Les polarités commerciales périphériques qui recouvrent tout secteur urbain caractérisé par un bâti peu dense destiné exclusivement ou quasi exclusivement à des commerces, fonctionnant en majorité avec une clientèle motorisée, disposant à cet effet de places de stationnement dédiées aménagées hors rue.

## Conforter le MAILLAGE DE L'OFFRE COMMERCIALE au service de la revitalisation des coeurs de vill(ag)es



### Maintenir l'offre commerciale et favoriser sa diversité...

- Avec l'implantation d'une offre commerciale quotidienne dans les communes rurales.
- Avec l'implantation d'une offre commerciale hebdomadaire et quotidienne dans les polarités d'équilibre.
- Avec l'implantation d'une offre commerciale occasionnelle & exceptionnelle (spécifiquement dans la ville centre d'Oloron Sainte-Marie), ainsi qu'hebdomadaire et quotidienne dans la polarité structurante.

### ...Au service de la revitalisation des coeurs de vill(ag)es

- En privilégiant l'implantation de l'offre commerciale dans les coeurs de vill(ag)es de toutes les communes
- ( ) En encadrant l'évolution de l'offre commerciale dans les polarités commerciales périphériques et particulièrement les secteurs d'implantation périphérique - SIP - identifiés dans le DAACL.
- □ Considérer le rôle des polarités extérieures

→ Réseaux principaux

▨ Relief

## 2. Conditions d'implantation des constructions

### Conditions générales ✕

En cohérence avec les prescriptions et recommandations du DOO, les implantations sont soumises aux conditions suivantes :

<b>Sobriété foncière et intensité d'usage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion économe du foncier</li><li>• Recherche d'une mixité d'usage et d'une compacité des formes bâties</li><li>• Optimisation par la mutualisation des surfaces de stationnement, de livraisons, de flux de marchandises et de personnes</li></ul>
<b>Mobilités alternatives</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Présence de cheminements piétons et cyclables sécurisés, aisés, confortables et accessibles à tous (et assurant une liaison cohérente avec les autres lieux de vie, pour les implantations de commerce dans les polarités commerciales périphériques, EPL, espaces de logistique urbains ne recevant pas du public et ceux recevant du public motorisé)</li><li>• Aménagement d'équipements incitant à l'adoption de formes de mobilité alternatives à la voiture ou décarbonées</li><li>• Une implantation au plus près des points de desserte par les transports collectifs</li></ul>
<b>Qualité architecturale urbaine et paysagère</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Traitement architectural et paysager qualitatif des constructions</li><li>• Limitation de l'impact visuel des constructions lié aux espaces techniques / de livraison et traitement des arrières de bâti</li></ul>
<b>Qualité environnementale, performance énergétique et gestion des eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Construction de bâtiments bas carbone</li><li>• Construction de bâtiments sobres en consommation énergétique</li><li>• Intégration de solutions acoustiques limitant ou atténuant les nuisances sonores de certaines installations</li><li>• Intégration de dispositifs de gestion des eaux à l'échelle de la parcelle du projet et la prise en compte des risques</li><li>• Intégration de dispositifs favorisant le tri, la valorisation et le réemploi des déchets</li></ul>



## Conditions dans les localisations préférentielles

### Axe 1 : Maintenir voire renforcer l'offre commerciale et de services de proximité dans les cœurs de vill(ag)es

Sur l'ensemble du territoire, les cœurs de vill(ag)es constituent les sites privilégiés d'implantation des commerces. La construction de locaux commerciaux d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>, que ces locaux soient isolés ou intégrés à un ensemble commercial (à l'exemple d'une galerie marchande), est autorisée uniquement dans les cœurs de vill(ag)es. La construction de locaux commerciaux d'une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup> est autorisée uniquement dans les polarités commerciales périphériques retenues comme localisations préférentielles, aux conditions décrites au chapitre II. Peut déroger à cette règle, en cohérence avec les objectifs du DOO : le centre-ville d'Oloron Sainte-Marie et la station de haute altitude La Pierre Saint-Martin.

### Axe 2 : Stopper le développement du commerce de périphérie tout en permettant son évolution

Sur l'ensemble du territoire, la création de nouvelles polarités commerciales périphériques est interdite. Le développement commercial au sein de ces polarités est uniquement autorisé lorsque qu'il est situé dans un secteur d'implantation périphérique (SIP). Le DAACL identifie trois types de polarités commerciales périphériques retenues comme SIP, les polarités commerciales périphériques : de rayonnement large, de bassin de vie, de transit (en dehors de la tâche urbaine, sur un axe ou un carrefour de flux routier). Cette typologie ainsi que les conditions cumulatives d'implantation sont détaillées dans le DAACL.

### Synthèse des conditions d'implantation des constructions des commerces

	Dans les cœurs de vill(ag)es marchands			Dans les polarités commerciales périphériques			
	Hors localisations préférentielles	En localisations préférentielles		Hors localisations préférentielles (hors Sip)	En localisations préférentielles (en Sip)		
		Centre-ville d'Oloron-Sainte-Marie	Station de haute altitude La Pierre Saint Martin		de rayonnement large	de bassin de vie	de transit
Boutiques (< 300 m <sup>2</sup> de surface de vente)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Moyennes surfaces (entre 300 et 2 500 m <sup>2</sup> de surface de vente)	Non	Oui, plafonné à 1 500 m <sup>2</sup> , quelle que soit l'activité	Oui, plafonné à 1 500 m <sup>2</sup> , quelle que soit l'activité	Non	Oui, plafonné à 1 500 m <sup>2</sup> , quelle que soit l'activité	Oui, plafonné à 1 000 m <sup>2</sup> , quelle que soit l'activité	Oui, plafonné à 1 000 m <sup>2</sup> , dans le non alimentaire
Grandes surfaces (entre 2 500 et 5 000 m <sup>2</sup> de surface de vente) et très grandes surfaces (> 5 000 m <sup>2</sup> de surface de vente)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

### Axe 3 : Favoriser la bonne intégration de la logistique commerciale

Les nouvelles implantations d'EPL et d'espaces de logistique urbains ne recevant pas de public sont autorisées uniquement dans les Zones d'Activités Economiques accueillant déjà des entrepôts logistiques commerciaux. Les nouvelles

implantations d'espaces de logistique urbains recevant du public motorisé sont autorisées exclusivement dans les polarités commerciales périphériques retenues comme SIP. Les nouvelles implantations d'espaces de logistique urbains recevant du public piéton sont autorisées exclusivement dans les cœurs de vill(ag)es et dans les lieux d'intermodalité.

## 3. Préconisations

### **Pour le maintien et le confortement du commerce dans les cœurs de vill(ag)es**



La dynamisation commerciale des cœurs de vill(ag)es marchands constitue un des axes stratégiques majeurs du SCoT de la CCHB. Il s'agit de maintenir voire de développer une offre complète, diversifiée et ancrée localement et satisfaisant des critères de qualité environnementale, architecturale, urbaine et paysagère.

d'environnement constitue, avec la dynamisation des cœurs de vill(ag)es, un autre axe stratégique majeur du SCoT de la CCHB.

Il s'agit en particulier d'encourager le « remembrement commercial » de ces espaces afin d'accompagner leur transformation : en des formes bâties plus sobres en consommation de ressources et plus mixtes dans leur usage ; en des formes urbaines plus lisibles en termes de commercialité.

### **Pour réduire les impacts urbains et environnementaux des polarités commerciales périphériques**



La mutation des polarités commerciales périphériques vers des formes urbaines plus intégrées en termes d'aménagement du territoire et

### **Pour réduire les impacts urbains et environnementaux de la logistique commerciale**



Les collectivités pourront mobiliser des outils de politique locale de transport et mobilité dans ce sens : prescriptions attachées aux plans de mobilité, règlements communaux de circulation, etc.

Les cartes de localisations préférentielles établies à l'échelle des différentes localisations pré-identifiées se trouvent dans l'atlas (axe 4 du DAACL).

---

# PARTIE

# 03

EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE DU  
PROJET

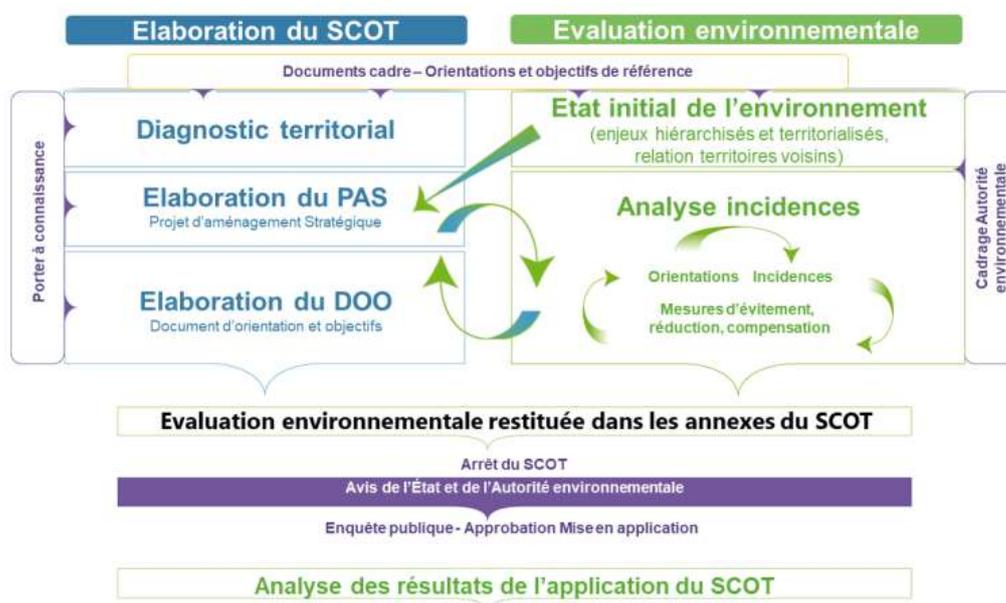
# VII. METHODE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT avec les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles du SCoT et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre. En tant qu'état d'esprit, l'évaluation environnementale doit aider à réussir un projet, intégrant au cœur de son projet la dimension environnementale et à l'enrichir. La communauté de communes du Haut Béarn a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation environnementale au bureau d'étude indépendant EVEN Conseil qui accompagne également le territoire dans l'évaluation environnementale du PLUI (en cours) sur le même périmètre que le SCoT. Cette démarche permet une intégration directe des prescriptions du SCoT et un traitement homogène sur l'ensemble du territoire.

EVEN conseil a pu réaliser une véritable démarche itérative en proposant plus de 40 prescriptions complémentaires, retravaillées ensuite par l'agence d'urbanisme et la communauté de communes du Haut Béarn. **Au total, 22 prescriptions concernant principalement les risques, les ressources en eau, la prise en compte des effets du changement climatique, etc.**

L'analyse des incidences est basée sur :

- Les constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PAS et du DOO ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;



# VIII. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

## 1. Quel est l'impact du SCoT sur le paysage et le patrimoine ?

Pour inverser les dynamiques observées de ces dernières décennies (étalement urbain, vacances dans le bâti ancien, dévitalisation des centres, etc.) le territoire porte l'ambition de revitaliser les villes et les villages (Axe 1). Ainsi, il va contribuer à **limiter le phénomène de mitage et de dégradation des grands paysages**. Le modèle d'aménagement retenu exclut l'urbanisation linéaire et le mitage urbain (P.2.1.D). Il contribue à préserver les **vues sur les grands paysages** et plus spécifiquement les vues sur les espaces de montagne et la co-visibilité entre les deux versants d'une même vallée. Le SCoT propose une cartographie qui permet de **localiser et protéger les secteurs paysagers "sous pressions"** tout en préservant ceux "reconnus" distingués dans la trame paysagère et agricole (P.3.2.A). Le SCoT encourage un **développement respectueux des formes urbaines historiques** (gabarit, composition urbaine, densité, hauteur, matériaux, façades, couleurs ...), s'intégrant dans le tissu urbain existant et évitant ainsi la banalisation des paysages (objectif 1.3 du PAS). La **composition urbaine** des cœurs de vill(ag)es sur les coteaux, à l'exemple du village de Lasseube, diffère de celle des cœurs de vill(ag)es en montagne, à l'exemple du village organisé autour de la place

centrale à Bedous ou du village dans la pente d'Aydius. Il s'agira de **tenir compte de ces caractéristiques** pour définir comment envisager le développement de ces tissus urbains. Le SCoT identifie et caractérise **les silhouettes**, les formes urbaines et le bâti traditionnel remarquable des cœurs de vill(ag)es pour leur protection (cf. R.2.2.B P.3.2.A, P.3.2.C). Il propose de soigner l'intégration des projets de rénovation / réhabilitation du bâti ancien et des constructions contemporaines, en cohérence avec les formes urbaines et l'esprit des lieux (exemples : architecture béarnaise, construction dans la pente, disposition des ouvertures (P.2.2.C). Dans sa prescription P.3.2.A, le SCoT souhaite identifier, préserver et mettre en valeur les **éléments exceptionnels ou d'intérêt** qui participent de la singularité de chaque secteur paysager notamment les éléments patrimoniaux, silhouette de village remarquable, etc...

La prescription P.3.2.E s'attache au recensement et à la qualification des patrimoines communaux pour **lutter contre la dégradation** ou la vacance des biens architecturaux, l'enfrichement des espaces naturels, etc.

## 2. Comment le SCoT permet-il de préserver les MILIEUX NATURELS ET la BIODIVERSITE ?

Le DOO vise à préserver les milieux naturels qui soutiennent les continuités écologiques (P.3.1.E). Il favorise **le bon fonctionnement écologique des milieux naturels** et définit à l'appui de la Trame Verte et Bleue des réservoirs de biodiversité - espaces naturels aux grandes qualités écologiques (dont la zone cœur de Parc National des Pyrénées) - et des corridors de biodiversité - espaces de maillage des milieux entre eux -, qui conjugués forment des milieux naturels supports des continuités écologiques. Les espaces naturels visent à être protégés, tout comme les **corridors de biodiversité** principaux et secondaires, via des mesures spécifiques pour éviter les ruptures de

continuités écologiques et préserver les milieux naturels (P.3.1.E, P.3.1.D, P.3.1.F). Le SCoT préserve les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau afin de **maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques**. Il préconise la définition et l'identification des espaces naturels de berges, assurant leur restauration et mise en valeur (P.3.1.G). Il souligne l'importance de limiter les impacts sur les cours d'eau lors d'interventions pour préserver leur qualité écologique (P.3.1.H).

La prescription P.3.1.B vise particulièrement la **protection des zones humides** en les classant en

réservoir de biodiversité et s’attachant à la mise en œuvre d’outils de sécurisation du foncier et de gestion (dont restauration) des zones humides prioritaires. Le DOO prône également la conservation des aires d’alimentation des zones humides. Le SCoT précise que les documents locaux d’urbanisme devront renforcer **la trame noire** et encourager les principes suivants : éclairages limités, éclairages économiques, adaptation aux fonctionnalités des espaces... (P.2.2.G). La prescription P.3.3.C conditionne le développement et l’ouverture de sites d’activités de loisirs en favorisant le recours à des aménagements réversibles et perméables, et ce

dans le respect des enjeux écologiques et paysagers. Il recommande d’encadrer la fréquentation des réservoirs et corridors de biodiversité (R.3.3.A). Le DOO encourage le renforcement du rôle de **la nature en ville** en intégrant des espaces de nature dans tout aménagement urbain (P.3.1.V). Il encourage également l’utilisation d’espèces adaptées et en évitant celles allergènes ou envahissantes (R.1.2.B). **Les services écosystémiques** rendus par la nature en ville sont aussi reconnus notamment pour leurs rôles de gestion des eaux pluviales (solutions fondées sur la nature). (P.3.1.V) et la lutte contre l’érosion des sols.

### 3. Comment le SCoT va préserver les ressources naturelles ?

Le SCoT contribue à la **protection du foncier agricole**, en mettant en œuvre des outils de sécurisation tels que la Zone Agricole Protégée (ZAP) et le Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PPEANP) (P.3.2.F). Le SCoT encourage la mise en œuvre des constructions plus performantes (exemples : architecture bioclimatique, **utilisation de matériaux bio/géosourcés**, intégration de nouveaux dispositifs pour la production d’énergie, etc.) (P.2.2.E). Il recommande le développement et la structuration d’une filière locale dans les domaines du bâtiment et de l’énergie : formations qualifiées et spécialisées, réemploi, utilisation de matériaux biosourcés, etc. (R.1.2.D). En matière de logement, la sobriété se traduit dans **les manières de rénover et de réhabiliter le patrimoine bâti** : « prendre en compte les évolutions liées aux changements climatiques et les problématiques de vieillissement du patrimoine bâti dans la rénovation et la réhabilitation, pour lutter en faveur d’un habitat sobre et favorable à la santé (P.1.2.L). Il encourage le développement des installations nécessaires au bon fonctionnement des activités dans les zones

intermédiaires, permettant la réhabilitation des cabanes pastorales (P.3.2.L). Ces mesures globales contribuent à **soutenir la production alimentaire locale**, à valoriser le potentiel agronomique des zones intermédiaires et à promouvoir une agriculture durable. Dans son projet stratégique, le SCoT inscrit **la ressource bois** dans une gestion durable préservant la diversité intrinsèque des forêts (8.3 du PAS). Il souligne l’importance de concilier la sylviculture avec la préservation du patrimoine naturel et forestier. Il préconise l’identification des enjeux forestiers dans les documents d’urbanisme (P.3.1.M) et recommande le respect des plans d’aménagement et de gestion forestiers existants (P.3.1.N). Il cherche à favoriser la préservation des surfaces nécessaires à l’activité forestière et impose des mesures protectrices contre les risques de feu, contribuant ainsi à maintenir un équilibre entre production sylvicole et préservation du patrimoine (P.3.1.O et P.3.1.P). Les prescriptions du DOO visent ainsi à assurer **une gestion durable des espaces forestiers**, conciliant activités sylvicoles et préservation écologique. La ressource en eau est traitée dans la partie « Capacités et réseaux ».

#### 4. Comment le SCoT s'inscrit dans les transitions énergétiques ?

Comme de nombreux territoires ruraux, le **transport** représente le premier poste de **consommation énergétique** et gaz à effet de serre (GES). L'objectif de revitalisation en rapprochant les habitants des aménités s'inscrit dans l'objectif de réduction des transports motorisés. En lien avec le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), le SCoT veille **à l'optimisation et au développement de l'offre de transports collectifs** (train, car, navette, transport à la demande) entre les polarités dans et hors du territoire en lien avec les autorités organisatrices de transport compétentes. (P.1.1.K). Il contribue à maintenir et améliorer les lieux d'intermodalité tels que les gares ferroviaires via une offre de service incitative à la pratique des mobilités actives et collectives [...] » (P.1.1.L). Il recommande l'utilisation de matériaux perméables dans les travaux d'aménagement cyclable et piéton (R.1.1.A). Grâce à la qualité de ses espaces agricoles et naturels, le territoire contribue à la séquestration carbone qu'il souhaite conforter et améliorer. Le SCoT propose d'identifier les secteurs les plus riches en matière de stockage du carbone à travers un diagnostic préalable à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (P.3.1.C). Ainsi, le SCoT vise à préserver ces espaces, en mettant un accent particulier sur la gestion adéquate des prairies, des forêts, et des zones humides du territoire. Il s'agit notamment d'envisager la préemption de surfaces naturelles identifiées comme des puits de carbone et d'encourager la renaturation de sols dégradés dans les documents

d'urbanisme (P.3.1.C). Concernant le développement des énergies renouvelables, le SCoT préconise le développement de l'énergie photovoltaïque sur les toitures existantes ou aménagées. Dans les périmètres des secteurs protégés, il encourage un dialogue avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour le développement de solutions (P.3.4.B).

Il favorise, en priorité, le développement de centrales solaires photovoltaïques sur des espaces déjà artificialisés ou dégradés. (P.3.4.C). Il soutient le déploiement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de taille significative hormis sur ceux où la plantation d'espaces végétalisés est l'option la plus pertinente au regard des enjeux d'îlots de fraîcheur (P.3.4.C). Ces mesures visent à favoriser la transition vers des sources d'énergie renouvelable tout en respectant les enjeux écologiques et paysagers du territoire. Le SCoT recommande le maintien des équipements hydroélectriques existants (P.3.4.A) tout en étudiant les possibilités de réhabilitation et de remise en service d'ouvrages patrimoniaux. Il n'interdit pas la construction d'installations nouvelles (microcentrales) si celles-ci sont compatibles avec la trame bleue. Il encourage le développement et la structuration d'une filière dans les domaines du bâtiment et de l'énergie, mettant en avant des formations qualifiées et spécialisées, le réemploi, ainsi que l'utilisation de matériaux biosourcés (R.1.2.D)

## 5. Comment maintenir la santé des habitants et leur qualité de vie ?

Le SCoT encourage l'aménagement et la requalification des espaces publics, favorisant des usages adaptés au lieu, l'inclusion de toutes les populations, la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, ainsi que la prise en compte des effets du changement climatique pour créer des espaces plus sains et agréables (P.2.2.B). Enfin pour garantir la qualité du cadre de vie, des prescriptions liées à l'aménagement de l'espace public telles que renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités douces et partagées, ainsi que le maintien de la disponibilité des emprises pour les aménagements cyclables, sont émises (P.3.1.V, P.1.1.H, P.1.1.I). Ces initiatives visent à encourager des modes de vie plus sains, durables et inclusifs. En ce qui concerne le logement, le DOO préconise différentes approches. Les prescriptions P.1.2.B et P.1.2.C encouragent la priorité aux logements locatifs de qualité en centralités, leur

diversification, ainsi que la variété du portage des projets pour répondre à la diversité de l'offre et son implantation équilibrée (P.1.2.B, P.1.2.C). De plus, il suggère l'évolution du modèle d'accès à la propriété, la réhabilitation des grands logements existants en centralités, le développement d'habitats partagés et inclusifs et la disponibilité d'une offre suffisante de logements dignes et d'urgence (P.1.2.D, P.1.2.J, P.1.2.G). Le SCoT s'intéresse aux populations les plus vulnérables. Il met également l'accent sur des aspects spécifiques, tels que l'accompagnement des personnes âgées dans l'adaptation de leur logement (P.1.2.E), le développement d'aménagements fonctionnels pour les gens du voyage (P.1.2.F). Il intègre la prise en compte des évolutions climatiques dans la rénovation et la réhabilitation des bâtiments pour promouvoir un habitat sobre et favorable à la santé (P.1.2.L).

## 6. Comment réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles ?

Le territoire est particulièrement concerné par les risques naturels, notamment ceux liés au retrait gonflement des argiles, à l'inondation, et aux mouvements de terrain en montagne. Ces risques devront être intégrés dans les documents locaux d'urbanisme avec l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation dans les zones soumises à un aléa fort ou très fort. Le SCoT propose d'élaborer des stratégies d'adaptation aux risques présents mais aussi aux risques futurs (P.3.1.Q). En ce qui concerne l'urbanisation existante, il est nécessaire de justifier tout projet d'extension du tissu urbain en tenant compte de différents critères tels que la présence de risques qui pourraient empêcher l'aménagement des tissus urbains constitués (P.2.1.D). Plus particulièrement, le SCoT recommande d'identifier les secteurs sensibles au retrait-gonflement des argiles et de proposer des traductions réglementaires visant à ne pas accentuer les risques, notamment dans le cas de nouveaux secteurs d'aménagement (P.3.1.S). S'agissant du risque inondation, les zones nécessaires à la gestion des crues, zones

10.

## 7. Comment intégrer les capacités du territoire ?

Les documents d'urbanisme locaux devront promouvoir les techniques permettant de réaliser **des économies d'eau** (installation de récupérateurs d'eau de pluie, dispositifs hydroéconomiques, réutilisation des eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur et de la capacité des milieux, etc.) (P.3.1.J). Le SCoT contribue à la préservation de la qualité de l'eau potable et à la protection des captages. Il préconise notamment que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions, des prescriptions ou une traduction réglementaire compatibles avec les enjeux de protection des captages d'alimentation en eau potable non protégés par une DUP ou fermés pour des causes de qualité dégradée (P.3.1.K). L'objectif étant de ne pas obérer l'avenir dans le cas d'une remobilisation face à des besoins accrus en eau potable. Outre la nécessité de s'inscrire dans une gestion sobre de l'eau pour faire face aux enjeux

d'expansion, et l'ensemble des systèmes de gestion des eaux pluviales, devront être identifiés et traduites dans les documents d'urbanisme locaux, en prenant en compte les risques actuels et leur évolution due au changement climatique (P.3.1.T). En lien avec le SDAGE et le PGRI, le SCoT contribue à limiter l'imperméabilisation des sols. Des projets de restauration des capacités d'infiltration sont préconisés pour réduire la pollution des eaux, les risques d'inondation liés au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes (P.3.1.W). Concernant l'exposition au risque feu de forêt, le SCoT proscrit le mitage et la diffusion de l'urbanisation dans les massifs forestiers exposés à cet aléa (P.3.1.P). Pour les nouvelles constructions, il instaure la mise en place d'une distance minimale d'inconstructibilité à proximité des espaces forestiers soumis à un risque de feu de forêt.

du changement climatique, le territoire doit intégrer les différents enjeux pour s'assurer de répondre aux besoins pour tous les usages. En effet, la gestion des capacités du réseau d'adduction d'eau potable devra prendre en compte les pressions saisonnières pouvant s'exercer comme la pression touristique, les sécheresses, etc. (P.3.1.J). L'orientation 3 de l'axe 3 du DOO vise à « Adapter et développer l'offre touristique et de loisirs aux évolutions climatiques et des modes de vies sociétales ». Le SCoT précise les conditions pour accueillir dans de bonnes conditions (localisation, capacité d'espace, accès aux ressources, etc.) (P.3.3.E, P.3.3.F, P.3.3.G). Le SCoT précise à travers plusieurs prescriptions que les ouvertures à l'urbanisation seront déterminées selon la capacité des systèmes épuratoires (P.2.1.B, P.2.1.D, P.3.1.J).

# MESURES ERC

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, plusieurs travaux ont contribué à enrichir et ajuster le projet de SCoT. En effet, à l'issue de l'état initial de l'environnement, une note d'orientation a permis de mettre en avant des sujets à traiter plus en profondeur dans le projet de SCoT.

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS POINTS DE VIGILANCE OU PISTES D'AMELIORATIONS	PRESCRIPTIONS INTEGREES DANS LE DOO GRACE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
<p>Prendre en compte la gestion des lisières pour améliorer l'intégration paysagère et respecter les formes urbaines mais aussi pour réduire les enjeux/conflits d'usages entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Espaces agricoles et urbains</li> <li>• Espaces forestiers et espaces urbains en lien avec les enjeux risques feux de forêt</li> <li>• Espaces urbanisés et cours d'eau</li> </ul>	<p><b>P.3.2.C :</b> Porter une attention particulière à la qualité du traitement des lisières urbaines et rurales (P.3.2.C) en précisant le traitement de chaque type de lisière. »</p>
<p>Veiller à lutter contre la banalisation des paysages</p>	<p><b>R.3.2.A :</b> Se doter et mettre en œuvre un règlement de publicité, pour harmoniser les pratiques et maîtriser les affichages aux abords des sites stratégiques de maintien de la qualité des paysages (entrées de ville, axes structurants, etc.) (R.3.2.A).</p>
<p>Intégrer les enjeux de nature en ville et précisant les enjeux écosystémiques rendus dans une perspective de changement climatique</p>	<p><b>P.3.1.L :</b> Dès que possible, inclure l'aménagement d'espaces extérieurs à la production de logements (exemples : terrasse, jardin / espace partagé, accessibilité en mobilités douces, stationnement, etc.).</p> <p><b>R.1.2.B :</b> En matière de plantation végétale des espaces extérieurs, privilégier l'utilisation d'espèces adaptées aux changements climatiques et interdire l'utilisation d'espèces allergènes ou envahissantes.</p>
<p>Prendre en compte le petit cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire</p>	<p><b>P.3.1.G :</b> Toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (a minima) d'accroître les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains.</p> <p>La gestion des capacités du réseau d'adduction d'eau potable devra prendre en compte les pressions saisonnières pouvant s'exercer (pression touristique, sécheresse). Les ouvertures à l'urbanisation seront déterminées selon la capacité des systèmes épuratoires (réseaux d'eaux usées, individuels, semi-collectifs, collectifs...) et d'adduction en eau potable. Le calendrier des</p>

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS POINTS DE VIGILANCE OU PISTES D'AMELIORATIONS	PRESCRIPTIONS INTEGREES DANS LE DOO GRACE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
	<p>ouvertures à l'urbanisation sera adapté en fonction des capacités épuratoires de la zone concernée.</p> <p><b>P.3.1.J :</b> Les documents d'urbanisme locaux devront promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau (par exemple : installation de récupérateurs d'eau de pluie, dispositifs hydroéconomiques, réutilisation des eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur et de la capacité des milieux, etc.)</p>
Prendre en compte le grand cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire	<p><b>P.3.1.K :</b> (...) protection des captages d'alimentation en eau potable non protégés par une DUP ou fermé pour des causes de qualité dégradée.</p> <p><b>P.3.1.I :</b> L'implantation ou l'extension d'activités potentiellement génératrices de pollution à proximité du réseau hydrographique, des captages d'eau potable, des zones inondables et au-dessus des nappes les plus vulnérables aux pollutions de surface devront être prohibées.</p> <p><b>P.3.1.L :</b> (...) respecter l'ensemble de la structure du réseau hydrographique (rivières, cours d'eau, fossés, canaux) ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques, des zones humides pour leurs rôles d'espace tampon, d'évacuation/circulation/gestion du ruissellement et de transferts de faune</p>
Intégrer le risque de pression touristique dans les milieux naturels liée à la promotion de ce patrimoine	<p><b>R.3.3.A :</b> (...) Encadrer la fréquentation des réservoirs et corridors de biodiversité (cf. carte Trame Verte et Bleue ; exemples : circuits balisés, gestion des déchets, des stationnements, etc.).</p>
Intégrer la trame noire. 40 communes volontaires en Béarn sont ainsi accompagnées en 2022 pour constituer des territoires pilotes et imaginer l'éclairage de demain.	<p><b>P.2.2.G :</b> Les documents d'urbanisme locaux devront renforcer la trame noire et encourager par exemple les principes suivants : éclairages limités, adaptés aux fonctionnalités des espaces...)</p>
Être plus ambitieux concernant le traitement des zones humides et s'assurer d'intégrer aussi les aires d'alimentation de captage.	<p><b>P.3.1.B :</b> (...) Veiller à la conservation des aires d'alimentation des zones humides.</p> <p><b>R.3.1.A :</b> Inviter à l'acquisition de nouvelles connaissances sur les zones humides (...) et leur contribution au stockage du carbone. A ce titre, réaliser des inventaires « Zones Humides » (...) sur les zones ouvertes à l'urbanisation, (...).</p>
Traiter les risques dans une perspective d'évolution climatique + traiter chaque risque présent sur le territoire	<p><b>P.3.1.Q :</b> (...) Ils devront préciser leur stratégie globale d'adaptation aux risques présents et futurs, induits par le changement climatique et proposer une traduction réglementaire (exemples : dispositions de végétalisation, de</p>

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS POINTS DE VIGILANCE OU PISTES D'AMELIORATIONS	PRESCRIPTIONS INTEGREES DANS LE DOO GRACE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
	<p>constructions bioclimatiques, délimitation des zones vulnérables, etc.).</p> <p><b>P.3.1.R :</b> (...) prendre en compte le risque d'avalanche dans les choix d'aménagement et anticiper les évolutions (...) ne pas accentuer les risques et les prendre en compte dans le cas de nouveaux secteurs.</p> <p><b>P.3.1.T :</b> Les documents d'aménagement d'urbanisme locaux devront identifier et traduire les zones nécessaires à la gestion des crues (zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales) ; en intégrant non seulement les risques naturels actuels mais aussi leur éventuelle évolution au regard du changement climatique.</p> <p><b>P.3.1.W :</b> (...) limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration (...).</p> <p><b>P.3.1.P :</b> (...) imposer une distance minimale d'inconstructibilité pour les nouvelles constructions à proximité d'espaces forestiers soumis à un risque de feu de forêt. Ils devront proscrire le mitage et la diffusion de l'urbanisation dans les massifs forestiers soumis à un aléa feu de forêt.</p>
Valoriser le rôle de séquestration carbone du territoire : identifier et améliorer la séquestration	<p><b>P.3.1.C :</b> (...) identifier les secteurs les plus riches en matière de stockage carbone. Ces espaces devront être préservés en veillant à la bonne gestion des prairies, des forêts et des zones humides du territoire (exemple : préempter des surfaces naturelles identifiées comme puits de carbone). Les documents pourront engager la renaturation de sols dégradés.</p>

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES

## SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES

Conformément au R.141-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse « **les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma** » et « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

- **L'analyse qui suit permet d'exposer les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement,** permettant ainsi de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

### **SYNTHESE DES ENJEUX POTENTIELS DES ZONES ECONOMIQUES DU DAACL**

Le SCoT souhaite Implanter l'offre commerciale du quotidien dans les cœurs de vill(ag)es de l'enveloppe urbaine des communes. Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) définit ces espaces et la carte du maillage commercial. Ils comprennent :

- Le centre-ville d'Oloron Sainte-Marie ;
- Les 47 centres-bourgs des polarités structurantes, d'équilibre et des communes rurales ;
- L'espace commercial de la station de ski de La Pierre Saint-Martin.

Les tableaux suivants récapitulent les zones de développement prévues par le DAACL, leur localisation ainsi que les principaux enjeux environnementaux qui les concernent.

- **Les localisations préférentielles identifiées dans le DAACL**

## INCIDENCES PREVISIBLES

L'ensemble des zones identifiées dans le DAACL étant déjà fortement anthropisées, les incidences prévisibles seront :

- Des incidences visuelles liées à l'implantation de nouvelles constructions ou installations dans des zones situées à proximité immédiate d'axes de communication ou en entrées de villes,
- Une exposition de nouveaux biens et personnes à des risques naturels notamment aux inondations et aux nuisances sonores,
- Une imperméabilisation des sols et un ruissellement des eaux pluviales,
- Une augmentation des besoins en eau et des rejets.

**Les incidences prévisibles sont donc jugées négatives, de niveau faible à modéré.**

## INCIDENCES RESIDUELLES

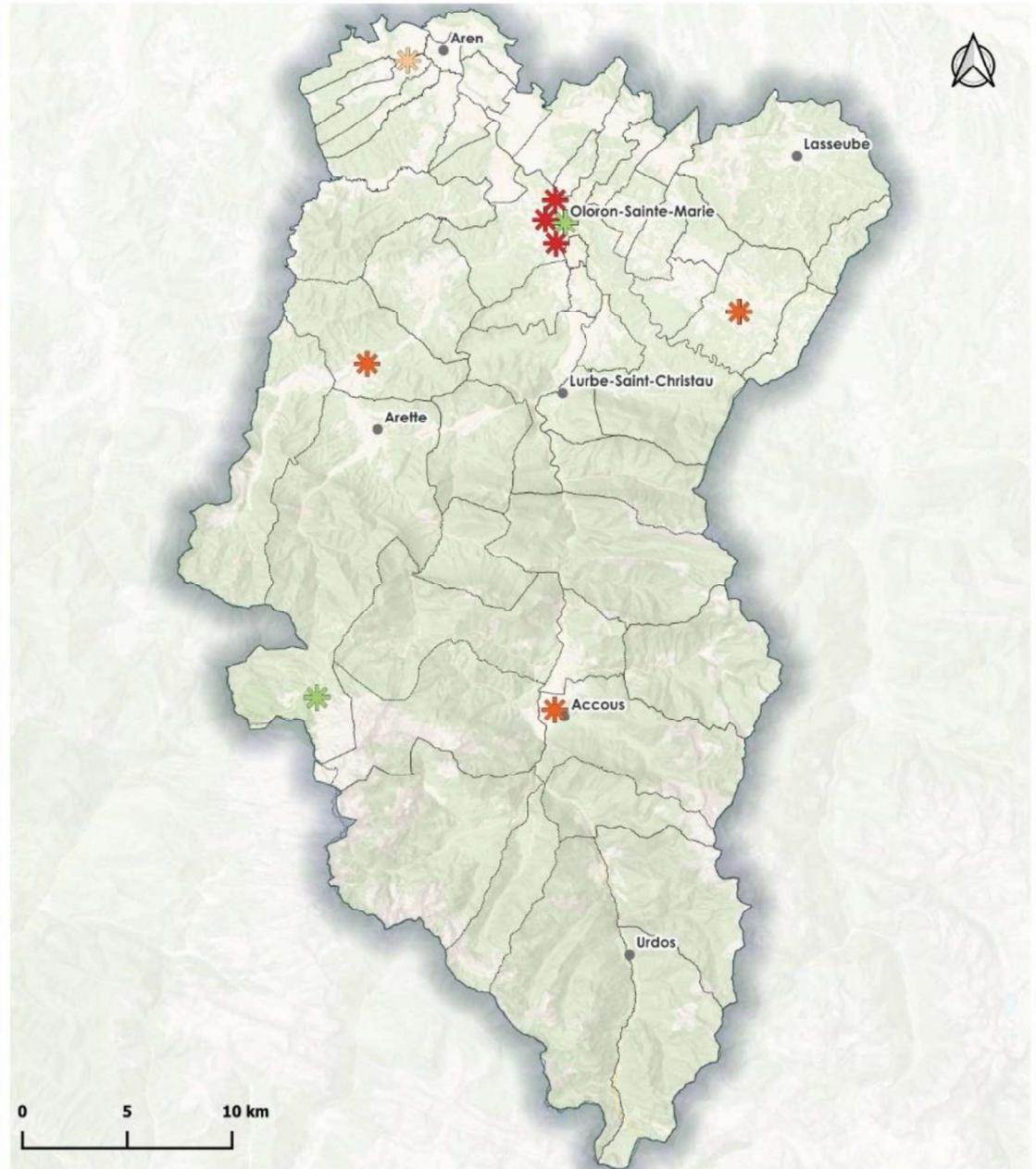
En cohérence avec le DOO (cf. P.1.3.E à R.1.3.F), les implantations de commerce dans les polarités commerciales périphériques sont soumises à différentes conditions de sobriété foncière et d'intensité d'usage, de qualité architecturale urbaine et paysagère, de qualité environnementale, performance énergétique et gestion des eaux. Le DAACL va également permettre de gérer les conditions d'implantation.

Les prescriptions du DOO permettent également d'éviter et réduire les incidences sur les entrées de villes (P.3.2.D), sur l'imperméabilisation des sols et renforcer la nature en ville (P.3.1.W, P.3.1.V), sur la prise en compte des risques dans l'aménagement, sur la gestion des eaux pluviales et sur les capacités des réseaux (eau potable et assainissement collectif) (P.3.1.J).

**Les incidences résiduelles sont donc jugées négatives, de niveau faible.**

## Localisations préférentielles identifiées dans le DAACL\*

Communauté de communes du Haut-Béarn



### Typologies de secteurs :

-  Coeurs de vill(ag)es marchand
-  Secteur d'implantation périphérique de rayonnement large
-  Secteur d'implantation périphérique de bassin de vie
-  Secteur d'implantation périphérique de transit

### Elements de repère

-  Limites communales
-  Limites intercommunales

DAACL\* : Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique



Sources : DAACL du SCoT, BD TOPO  
Janvier 2024

## Synthèse des enjeux potentiels du développement des stations de sports d'altitude

Le SCoT souhaite conforter la station de haute altitude de la Pierre Saint-Martin et les stations d'altitude du Somport et d'Issarbe, en permettant :

- Leur diversification, pour un développement de leurs équipements et de leurs activités aux quatre saisons ;
- Leur restructuration, pour une meilleure accessibilité aux différents espaces ;
- La réhabilitation de leurs équipements et leur parc immobilier touristique privé.

### INCIDENCES PREVISIBLES

Les zones étant déjà aménagées, les incidences prévisibles seront :

- Des incidences visuelles liées à l'implantation de nouvelles constructions ou installations en zone de montagne,
- Une exposition de nouveaux biens et personnes à des risques naturels notamment aux mouvements de terrain (2),
- Une imperméabilisation des sols et un ruissellement des eaux pluviales,
- Une augmentation des besoins en eau et des rejets.

**Les incidences prévisibles sont donc jugées négatives, de niveau modéré à fort.**

### INCIDENCES RESIDUELLES

La loi Montagne impose une extension en continuité de l'urbanisation existante.

De plus, le SCoT (cf. DOO P.3.3.B à R.3.3.G) spécifie l'organisation du développement touristique notamment sur ces 3 stations de sports d'altitude. Il est précisé que le projet concourt à l'implantation d'une nouvelle offre complémentaire à celle existante, dans des conditions permettant l'anticipation de son adaptation **et veillant à minimiser son impact sur les paysages et les environnements**. Le SCoT recommande également d'encadrer la fréquentation des réservoirs et corridors de biodiversité (R.3.3.A).

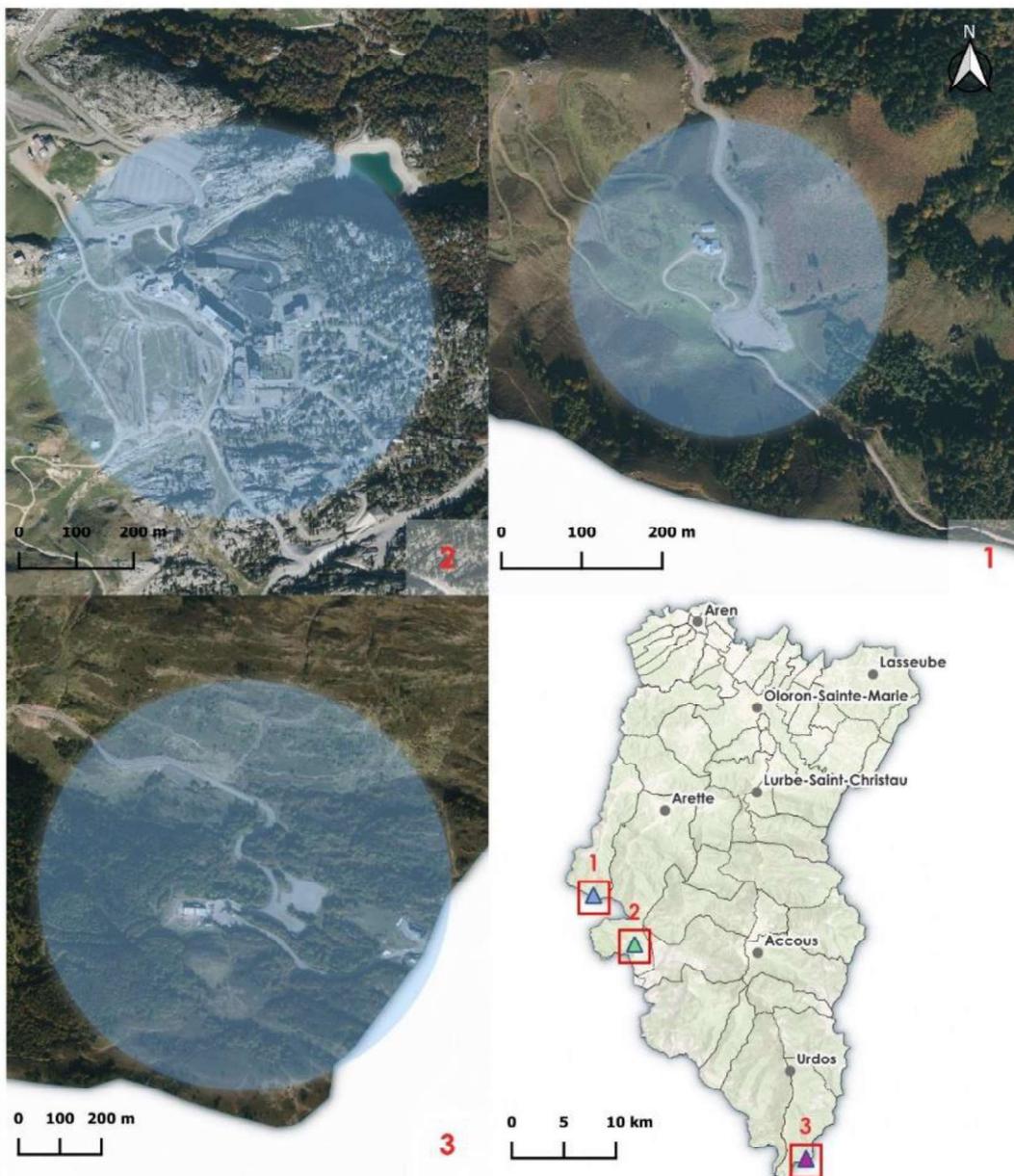
Le SCoT porte des objectifs permettant d'assurer la protection, la préservation et la restauration la richesse des espaces naturels et des ressources et la valorisation de la pluralité des paysages (P.3.1.A à P.3.2.L).

La P.3.1.Q du DOO permet de limiter l'augmentation de la part des biens et de la population exposée aux risques en assurant leurs bonnes prises en compte dans les documents d'urbanisme. La gestion des capacités du réseau d'adduction d'eau potable devra prendre en compte les pressions saisonnières pouvant s'exercer (pression touristique, sécheresse) (P.3.1.J).

**Les incidences résiduelles sont donc jugées négatives, de niveau faible.**

## Développement des stations de sports d'altitude

Arette, Lanne-en-Barétous, Urdos



### Localisation des stations de sports d'altitude

- ▲ Station d'altitude d'Issarbe
- ▲ Station de haute altitude de la Pierre Saint-Martin
- ▲ Station d'altitude du Somport

### Elements de repère

- Limites communales

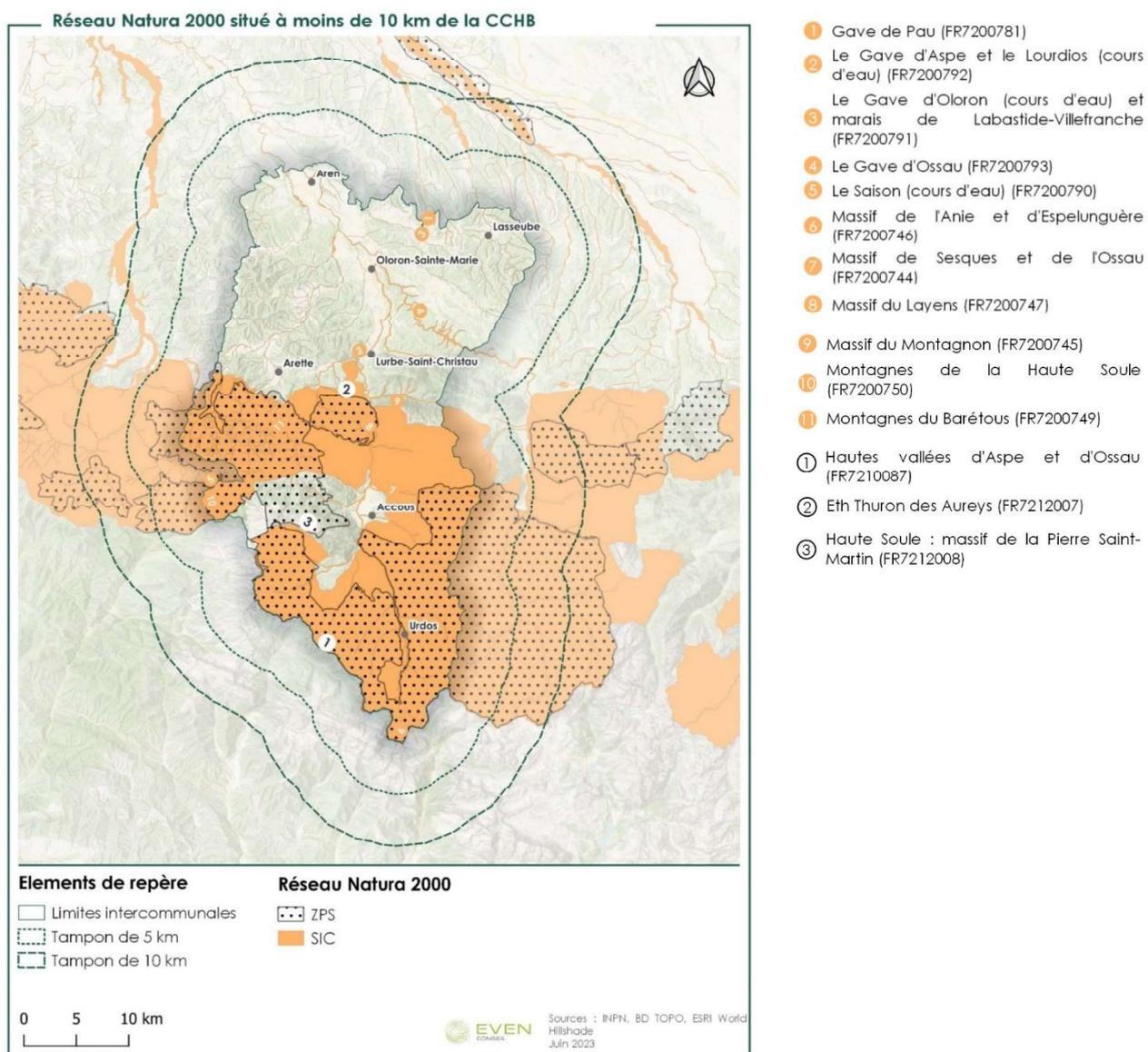


Sources : DOO du SCOT, BD TOPO  
Janvier 2024

## 8. EVALUATION DES SITES NATURA 2000

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, doit être réalisée afin de s'assurer que le SCoT ne porte pas gravement atteinte à l'intégrité du réseau Natura 2000.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn est concernée par 11 sites Natura 2000 classés au titre de la Directive « Habitats » et 3 au titre de la Directive « Oiseaux » :



### INCIDENCES NEGATIVES PRESENTIES

Plusieurs incidences négatives directes ou indirectes sont pressenties sur les espèces ou sur les habitats :

- Consommation d'espace entraînant la destruction potentielle d'espaces relais ou de réservoirs de biodiversité assurant les déplacements de la faune
- Perturbation d'espèces par le développement résidentiel : intensification des nuisances sonores, pollution lumineuse, etc...
- Perte potentielle de structures végétales linéaires facilitant le déplacement de la faune (haies, bandes enherbées...) par les projets d'aménagement ;
- Perturbation d'espèces et habitats par l'exploitation forestière ;
- Eutrophisation des habitats par ruissellement des eaux ;
- Dégradation potentielle des milieux fréquentés par l'avifaune d'intérêt communautaire.

### MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION INTEGRES AU SCoT

Le territoire SCoT du Haut Béarn se trouve en tête de bassins versants associés à des sites Natura 2000 (Gave de Pau, Le Gave d'Aspe et le Lourdios, Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche...). Le DOO se fixe un objectif de préservation des espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques. Il propose plusieurs prescriptions (P.3.1.G à P.3.1.L.) visant à respecter le grand cycle de l'eau. Dans ce cadre, les risques de dégradations et de déficit de la ressource en eau semblent maîtrisés et les incidences sur les milieux aquatiques négligeables. Les incidences négatives du projet de SCoT sur ces sites Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables. L'approbation du SCoT pourra même avoir une incidence positive sur ces sites Natura 2000. De façon générale, le SCoT participe au maintien d'habitats notamment grâce à la définition d'une trame verte et bleue sur son territoire. Cette dernière localise des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques assurant ainsi la préservation des milieux permettant le déroulement du cycle de vie d'espèces et

favorisant les dynamiques de propagation des espèces. Les prescriptions qui y sont associées semblent globalement préserver et protéger les espèces des pressions d'urbanisation. Dans ces conditions, les incidences du projet de SCoT sur les espèces pouvant fréquenter le territoire sont donc considérées comme positives. Le SCoT porte un modèle d'aménagement du territoire retenu qui concoure à la revitalisation des cœurs de vill(ag)es et veille in fine à une gestion économe du foncier. Cette moindre consommation foncière attendue permettra au projet d'aboutir à un nouvel équilibre entre aménagement du territoire et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ce modèle permettra également de limiter la fragmentation de l'espace favorable au maintien des habitats, notamment à travers une meilleure gestion de la diffusion de l'habitat. Indirectement à travers la préservation des paysages, le SCoT est également favorable aux habitats et espèces associées. Ainsi, la préservation des éléments structurants participe au maintien des habitats d'intérêt communautaire.

## CONCLUSION

Le développement projeté par le SCoT implique des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 localisés sur son territoire, par la consommation d'espace, l'altération de la qualité des eaux, l'augmentation des nuisances liées aux flux routiers, etc.

Néanmoins, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT (limitation de la consommation d'espace, promotion d'un territoire plus durable, préservation des éléments de TVB), permettent de prendre en compte les enjeux écologiques liés à ces sites. Ainsi, l'analyse approfondie des incidences potentielles du SCoT sur les sites présents sur le territoire montre que le document d'urbanisme n'aura pas d'effets négatifs sur le réseau Natura 2000.

Le SCoT porte également des incidences positives sur le réseau Natura 2000, à travers des actions de replantations, de créations de milieux dans l'optique de renforcer la porosité du territoire pour la biodiversité et de redonner une place à la nature.

**Ainsi, le SCoT contribue à protéger les habitats d'intérêt communautaire, à renforcer les continuités écologiques par le développement d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire et ainsi conforter le réseau Natura 2000.**

---

# PARTIE

# 04

ARTICULATION DOCUMENTS  
PLANS/PROGRAMMES ET  
JUSTIFICATION DES CHOIX  
RETENUS

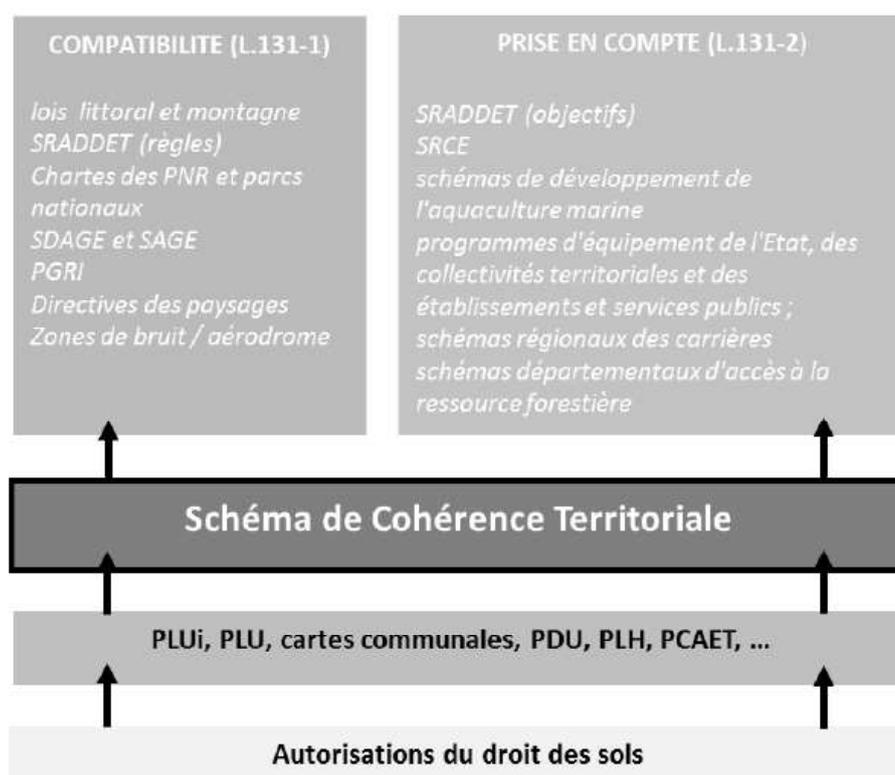
# IX. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Le SCoT joue un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment.

Le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents énumérés à l'article [L. 131-1](#) du Code de l'urbanisme ou de prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2 du CU.

Le SCoT est un document juridiquement opposable et impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents ou opérations de rang inférieur (L. 142-1 à 141-2. du Code de l'urbanisme). Cela signifie que les PLU(i), les cartes communales et les autres documents, opérations et autorisations doivent mettre en œuvre et non remettre en cause les orientations et objectifs du DOO du SCoT. Les collectivités disposent d'un délai de trois ans pour rendre leur Plan Local d'Urbanisme, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local d'Habitat, compatibles avec le SCoT. Le conseil communautaire a lancé le 7 juillet 2021 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), afin de rendre opérationnel le SCoT EN DAVAN 2040. Ce document remplacera les documents locaux d'urbanisme suivants : le PLUi de Josbaig ; les 22 PLU ; les 15 cartes communales de la CCHB.

La liste des documents de référence à consulter ainsi que le niveau d'articulation (rapport de prise en compte ou de compatibilité) sont résumés dans les tableaux suivants. Seuls les documents majeurs concernant le SCoT du Haut-Béarn sont développés dans le document.



## Compatibilité du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés aux articles L.131-1 et L. 131-2 du CU

Document	Articulation du SCoT du Haut Béarn
Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L.145-1 à L.146-9 du CU*	22 communes sur 48 concernées par les dispositions de la Loi Montagne.
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) prévues à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine a été adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020.
Les chartes des Parcs Nationaux prévues à l'article L.3331-3 du CE*	6 communes sur 48 sont adhérentes à la charte du Parc National des Pyrénées
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	Le SDAGE révisé pour la période 2022-2027 a été approuvé par le Comité de bassin Adour Garonne, le 11 mars 2022.
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 10 mars 2022.
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4	Un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) concerne l'aérodrome d'Oloron-Herrère, ainsi qu'un Plan de Servitudes Aéronautique
Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du CE*	Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.
Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du CE*	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est annexé au SRADDET de Nouvelle-Aquitaine
Programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Réouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc Modernisation de la station de La Pierre-Saint-Martin

## X. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Au titre de l'article L. 141-15 du Code de l'urbanisme, les annexes comportent plusieurs documents dont la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs. Cette partie du rapport de présentation développe les choix des élus qui ont guidé l'élaboration du SCoT du Haut Béarn à l'appui de séminaires dédiés à l'écriture, de comités de pilotage, de permanences ouvertes à toutes et tous, de réunions d'information et de sensibilisation ouverte aux élus municipaux, de rencontres avec les grands employeurs du territoire...

Les principales conclusions du diagnostic territorial et de l'Etat initial de l'environnement ont concouru à définir les ambitions politiques énoncées au sein du PAS. Afin de construire un projet adapté aux réalités du Haut Béarn, le PAS est bâti sur un scénario démographique ambitieux qui projette l'accueil de 1 250 habitants supplémentaires à l'horizon 20 ans.

Sur la base de ces éléments, le projet de territoire est structuré autour d'un fil conducteur qui se décline en deux grands fondamentaux :

- La revitalisation, un pilier du projet ;
- La maîtrise du développement, la condition de la réussite.

### 1. La revitalisation, un pilier du projet



#### La mise en valeur raisonnée du territoire & son adaptation aux nouvelles attentes sociétales : les clés d'une dynamique démographique retrouvée

Le PAS se base sur la tendance démographique de ces 20 dernières années (entre 1999 et 2018, + 1 074 habitants) avec l'accueil de 1 250 habitants supplémentaires à l'horizon 20 ans.

#### Pourquoi ?

Cette projection permettrait le renouvellement d'une population vieillissante, de sortir de la stagnation démographique que le territoire connaît depuis une dizaine d'années via le maintien des habitants, notamment les jeunes, et l'accueil de nouvelle population.

#### L'armature territoriale & l'action sur les cœurs de vill(ag)e, outils privilégiés de la revitalisation

L'armature territoriale est un socle pour l'application et la réussite du projet de territoire à horizon 20 ans. Les objectifs et orientations des

thématiques transversales des deux premiers axes du DOO sont établis en cohérence avec l'armature territoriale : production de logements, développement commercial et objectifs de réduction de la consommation foncière. De même, les cœurs de vill(ag)es jouent un rôle dans la définition d'objectifs, notamment en lien avec l'offre commerciale (Axe 01, orientation 3 du DOO).

La desserte en équipements et en services est à l'origine des différentes typologies de l'armature territoriale. L'identification des cœurs de vill(ag)es dans le SCoT revient à la localisation des centralités comme secteurs d'urbanisation privilégiée. Il appartient à chaque commune, dans le cadre de l'exercice du PLUi, de délimiter plus finement leur cœur de vill(ag)e. Le SCoT propose une méthode d'identification des cœurs de vill(ag)es en partant des tissus urbains constitués et en retenant parmi eux l'enveloppe du centre-ville/centre-bourg et celle des hameaux contenant plus de 15 constructions, afin de former l'enveloppe urbaine.

## Pourquoi ?

L'armature territoriale a été définie dans le but d'apporter des réponses adaptées aux besoins de toutes les populations qui vivent le territoire (Axe 02 du PAS). De la même manière, elle participe à la

revitalisation du territoire pensée de manière équilibrée que ce soit pour l'offre commerciale, de mobilité ou d'équipements. Dans cet équilibre, les cœurs de vill(ag)es jouent un rôle essentiel.

## 2. La maîtrise du développement, la condition de la réussite

### **Le modèle d'aménagement renouvelé, la condition essentielle à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers & à la revitalisation attendue**

Le second axe du DOO définit les principes d'aménagements du territoire qu'il qualifie de modèle d'aménagement. Il vise à mettre en œuvre un modèle d'aménagement renouvelé permettant de cibler en priorité les tissus urbains constitués et leurs centralités pour l'implantation des aménagements et des projets, au regard de leur potentiel d'accueil. Le modèle d'aménagement se base sur une urbanisation maîtrisée. Cette dernière tient compte des identités locales (patrimoine bâti et paysager, liées à la géographie), des modes de vies et du changement climatique.

### Pourquoi ?

Ce modèle a pour ambition de faire face au développement urbain consommateur de foncier de manière à préserver le foncier naturel, agricole et forestier et de participer à l'objectif de revitalisation des cœurs de vill(ag)es.

### **Le ménagement de l'environnement et des ressources, une réponse pour pérenniser/valoriser les identités territoriales & pour l'attractivité de demain**

Le SCoT propose de s'appuyer sur la valorisation et la protection des ressources du territoire pour

développer son attractivité au sein de trois entités paysagères : le piémont oloronais, les vallées d'Aspe et de Barétous et les espaces de haute montagne (Axe 03 du PAS). Le DOO vise tout d'abord à mettre en œuvre les trames écologique et agro-paysagère en identifiant les secteurs selon leur degré d'importance et les enjeux qui s'y exercent. Cela passe par une approche équilibrée qui, selon leur impact sur l'environnement, laisse la possibilité aux activités d'évoluer (Axe 03 du DOO).

Les ressources s'entendent comme : naturelles, paysagères, agricoles et économiques.

### Pourquoi ?

Ce ménagement de l'environnement et des ressources permet de maîtriser le développement urbain porté par l'ambition d'une attractivité retrouvée autour des cœurs de vill(ag)es et dû à la richesse de l'environnement et ses fragilités causées par des facteurs climatiques comme anthropiques. La valorisation des activités agricoles et sylvicoles contribue à l'entretien des paysages, en particulier le pastoralisme) et les pratiques participent, par exemple, à la préservation des cônes de vue et au maintien d'espaces de prairie. Ainsi, la protection des terres agricoles et le soutien aux activités se justifient par un triple objectif de préservation d'une activité économique « étendard » pour le territoire, de maintien d'une vie dans les cœurs de villages des vallées, et de protection et d'entretien des paysages et des espaces agricoles. L'ensemble des enjeux de la revitalisation impliquent de diversifier les sources énergétiques et d'optimiser les ressources par l'économie circulaire.

---

# PARTIE

# 05

## DISPOSITIF DE SUIVI

# XI. DISPOSITIF DE SUIVI

## 1. Contexte réglementaire



Au titre de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, l'établissement public doit procéder à « une analyse des résultats de l'application du schéma » six ans au plus à compter de la délibération d'approbation du SCoT. Les thématiques de l'analyse sont a minima les suivantes :

- Environnement ;
- Transports et déplacements ;
- Maîtrise de la consommation de l'espace ;
- Réduction du rythme de l'artificialisation des sols ;
- Implantations commerciales ;
- Réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes (en zone de montagne).

## 2. Choix des critères et mise en œuvre



Le bilan de l'analyse permet d'évaluer l'efficacité des orientations proposées et de vérifier si les objectifs du SCoT sont atteints. Les indicateurs retenus et les critères d'évaluation ont été sélectionnés pour mener à bien la gestion des indicateurs de suivi. De la sorte, il sera nécessaire de s'assurer des points suivants :

- Accessibilité et gratuité des données ou mise en place de partenariats pour mutualiser la donnée ;
- Facilité de collecte, de mise à jour et de traitement ;

- Donnée simple à appréhender ;
- Indicateurs limités en nombre.

**L'analyse sera réalisée sur la base de 53 indicateurs, organisée selon les orientations du DOO afin de faciliter le suivi des prescriptions du document, en lien avec les thématiques réglementaires du Code de l'urbanisme.**

Le suivi et la mise en œuvre du SCoT seront conduits par la maîtrise d'ouvrage du SCoT, comme prévu dans ses statuts.



**Communauté de Communes  
Du Haut-Béarn**

12 Pl. de Jaca  
64400 Oloron Sainte-Marie

